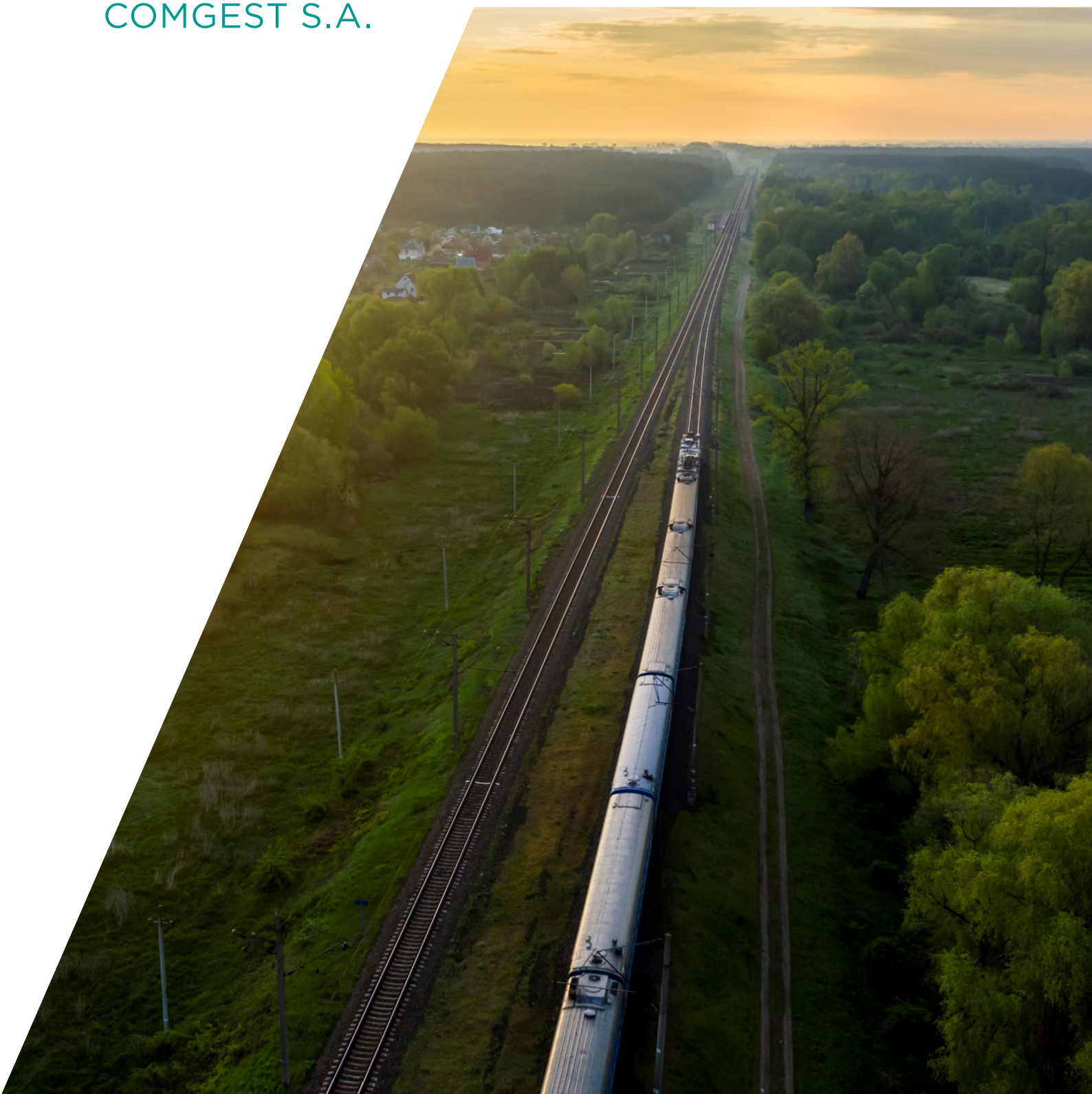


**RAPPORT ARTICLE 29  
& DÉCLARATION RELATIVE AUX  
PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES**  
DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR  
LES FACTEURS DE DURABILITÉ

COMGEST S.A.



## RAPPORT ARTICLE 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019

Comgest S.A. - 30 septembre 2025

---

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-663 du 21 mai 2021, Comgest S.A. (ci-après dénommée « Comgest » ou la « Société » ou l' « Entité ») établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable.

Comgest est une filiale de Comgest Global Investors SAS (« CGI »), société holding du Groupe Comgest.

Au 30 septembre 2025, le Groupe Comgest (ci-après le « Groupe Comgest » ou « Groupe ») regroupe six sociétés de gestion : Comgest S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Chaque entité est régie par l'autorité compétente de sa juridiction. Le Groupe Comgest possède également les bureaux de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam) ainsi que des bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Bruxelles et Vienne.

Bien que CGI soit une société par actions simplifiée, la structure de CGI et du Groupe Comgest est de type partenariale : CGI est détenue à 100 % par ses salariés et ses fondateurs. Certains salariés sont membres du Conseil des Associés du Groupe (ci-après le « Board of Partners ») et, aux côtés des autres membres, participent à la supervision et au pilotage de l'orientation stratégique du Groupe.

La gouvernance du Groupe s'appuie sur un Comité Exécutif ainsi que d'autres comités tels que le Comité de Durabilité (le « Sustainability Committee »), le Comité des Investissements (« Investment Committee »), le Comité des Risques (« Risk Committee ») et le Comité de Responsabilité Sociétale (« Corporate Responsibility Committee »).

Chaque société de gestion du Groupe Comgest s'assure que les stratégies du Groupe en matière d'investissement responsable sont compatibles avec ses besoins et ses objectifs et veille à leur respect dans la mise en œuvre de son programme d'activité.

La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest définit la notion d'investissement responsable et précise comment celle-ci est corrélée aux valeurs et la philosophie d'investissement du Groupe. Cette politique d'investissement responsable ainsi que la politique d'actionnariat actif du Groupe Comgest sont validées au niveau du Groupe et des entités de gestion, afin de promouvoir une approche harmonisée de l'investissement responsable au sein du Groupe. Cette approche est détaillée, en particulier, dans la section I de ce rapport.

La période couverte par ce rapport débute au 1er octobre 2024 et s'achève au 30 septembre 2025.

## SOMMAIRE

<b>I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG .....</b>	<b>4</b>
A. Démarche générale de l'Entité sur la prise en compte des critères ESG .....	4
B. Communication aux investisseurs .....	5
C. Adhésion de l'Entité ou de certains fonds, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG .....	6
<b>II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ ..</b>	<b>10</b>
A. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG .....	10
B. Renforcement des capacités internes de l'Entité .....	11
<b>III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ .....</b>	<b>12</b>
A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance .....	12
B. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité .....	13
C. Intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société .....	14
D. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain) .....	14
<b>IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>15</b>
<b>V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES .....</b>	<b>17</b>
A. Taxonomie européenne .....	17
B. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles .....	18
<b>VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE .....</b>	<b>19</b>
A. Un objectif quantitatif à horizon 2030 .....	19
B. Les méthodologies .....	22
C. Quantification des résultats .....	23
D. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement .....	26
E. Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement et sortie des hydrocarbures .....	28
F. Éventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus .....	28
G. Fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus .....	29
<b>VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ .....</b>	<b>30</b>
A. Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992 .....	30
B. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité .....	30
C. Indicateur d'empreinte biodiversité .....	31
<b>VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>33</b>
A. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....	33
B. Une description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité .....	35
C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....	37
D. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG .....	37
E. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG .....	38
F. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats .....	40
<b>IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) .....</b>	<b>41</b>

# I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

## A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Depuis 40 ans, le Groupe Comgest met en œuvre une stratégie d'investissement axée sur la notion de croissance de qualité à long terme. En 2010, le Groupe Comgest a signé les Principes pour l'Investissement Responsable. La philosophie d'investissement de Comgest, fondée sur la sélection de titres de « croissance et de qualité » et renforcée par la recherche ESG, permet d'identifier des sociétés potentiellement capables de créer de la valeur de manière durable et de générer des impacts positifs pour leurs parties prenantes. L'intégration systématique des facteurs ESG, pouvant impacter la valorisation des entreprises, couplée à une politique d'engagement actionnarial, rend le processus d'investissement plus robuste.

Comgest a initié en 2011 un programme visant à intégrer les critères ESG dans son processus d'investissement, conformément aux dispositions de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (Article 224). Comgest considère que la prise en compte de facteurs ESG est en ligne avec son devoir fiduciaire.

Notre analyse des facteurs ESG porte sur les sociétés et s'articule autour des trois axes suivants :

### ENVIRONNEMENT

- Émissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'énergie et efficacité énergétique
- Déforestation
- Consommation de matières premières
- Biodiversité et sa protection
- Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Gestion de l'eau et des déchets
- Impacts sur le cycle de vie et économie circulaire

### SOCIAL

- Utilité sociale
- Droits humains
- Pratiques et conditions de travail, santé et sécurité
- Qualité et sécurité des produits
- Confidentialité et sécurité des données
- Diversité, égalité et inclusion
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Relations avec les parties prenantes : clients, communautés, gouvernements/régulateurs, fournisseurs, syndicats, etc.

### GOVERNANCE

- Culture et éthique
- Droits des actionnaires
- Audit et comptabilité
- Allocation efficace de toutes formes de capital (financier, social, naturel, humain)
- Corruption
- Caractéristiques du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration, notamment en termes de diversité
- Compétences des membres du conseil d'administration
- Indépendance
- Rémunération
- Structure de gestion
- Gestion des risques
- Transparence
- Respect des obligations fiscales

Comgest privilégie les facteurs ESG qu'elle considère être les plus significatifs et susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises et leur écosystème. Cette priorité accordée à la matérialité nous permet de surveiller des enjeux clés et d'utiliser les résultats de notre recherche à des fins de valorisation.

Suite à un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés pour mettre à jour l'évaluation initiale, identifier les alertes et les controverses et mener des actions d'engagement sur les facteurs ESG identifiés à des fins d'amélioration.

L'intégration de facteurs ESG s'applique à l'ensemble des encours gérés par Comgest et permet aux analystes

financiers et aux gérants de portefeuille de mieux connaître les sociétés investies et, plus précisément, de mieux cerner les risques et opportunités importants pour l'activité ou susceptibles de le devenir. Les résultats de la prise en compte des facteurs ESG et du risque de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement de la manière suivante :

- **La valorisation** : les facteurs ESG peuvent être intégrés aux modèles d'évaluation pour les entreprises détenues en tenant compte de leur profil ESG. En effet, après avoir effectué l'analyse ESG, un niveau de qualité ESG peut être attribué à l'entreprise en se basant sur une notation interne. Ce niveau de qualité est utilisé pour impacter le taux d'actualisation appliqué à chaque entreprise au sein du modèle d'évaluation ;
- **La construction d'un portefeuille** : l'analyse ESG aura aussi un impact sur la pondération des titres étant donné qu'elle permet aux analystes financiers d'évaluer la qualité globale d'une société (management, positionnement concurrentiel, résilience, etc.) et d'évaluer les opportunités de croissance liées aux thématiques de développement durable (accès à la communication dans les pays émergents, vieillissement démographique, accès à la santé, énergies renouvelables, etc.) et
- Enfin, le processus ci-dessus permet également d'identifier les sociétés prioritaires en matière d'engagement actionnarial.

L'analyse des facteurs ESG d'une entreprise permet aussi à Comgest d'appréhender la double matérialité de chaque titre. En effet, l'analyse des facteurs ESG permet non seulement d'identifier les risques ESG associés (la matérialité financière ou encore l'impact significatif des enjeux sociaux-environnementaux sur la valorisation financière de l'entreprise) mais aussi les principales incidences négatives (la matérialité durable ou encore comment l'activité de l'entreprise impacte les enjeux sociaux-environnementaux qui l'entourent).

Comgest est un sélectionneur de valeurs « bottom-up » dont la recherche est notamment fondée sur des interactions directes avec les entreprises. Pour Comgest, il est tout à fait naturel de nouer un dialogue avec des sociétés autour des aspects ESG. En tant qu'actionnaire actif, Comgest mène des actions d'engagement avec les entreprises de plusieurs manières. Tout d'abord, Comgest exerce les droits de vote aux assemblées générales pour le compte de ses fonds et de certains portefeuilles gérés sous mandat ou par délégation. Elle instaure un dialogue constructif avec les sociétés dans lesquelles elle investit afin de recueillir davantage d'informations pour affiner son analyse. Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les analystes questionnent les entreprises sur certains éléments ESG afin qu'elles améliorent leur communication ou réduisent les risques dans ce domaine.

## B. COMMUNICATION AUX INVESTISSEURS

Comgest publie des informations sur sa politique d'investissement responsable et sa mise en œuvre sur son site internet ([www.comgest.com](http://www.comgest.com))

La page d'accès à notre documentation ESG contient également nos rapports et politiques, notamment :

- La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest ;
- Les rapports de transparence et d'évaluation PRI du Groupe Comgest ;
- Le rapport de développement durable du Groupe Comgest avec des données clés pour certaines stratégies gérées par Comgest (cf. section « Reporting ») ;
- Les rapports au titre de l'article 29 pour trois fonds de Comgest ;
- La politique d'actionnariat actif ainsi que nos décisions de vote à chaque assemblée générale accessible via le « Tableau de bord du vote par procuration »

Les documents juridiques (prospectus des fonds, Document d'Information Clés PRIIPS et rapports annuels/semestriels ainsi que le document portant les informations en matière de durabilité, notamment les informations précontractuelles de nos fonds catégorisés Article 8 SFDR) sont disponibles dans la section « [Nos fonds](#) ».

### C. ADHÉSION DE L'ENTITÉ OU DE CERTAINS FONDS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG

Vous trouverez, ci-dessous, une liste des adhésions du Groupe Comgest ou de ses fonds à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG. Ces éléments sont aussi repris dans la [Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité](#) publiée sur le site internet du Groupe Comgest.

#### PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL ET COMITÉS SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
<b>Association Française de Gestion (AFG)</b>	<p>Comgest est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– De la Plénière de l'AFG consacrée à l'investissement responsable, afin de contribuer au développement de l'investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs ; et</li><li>– Du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG, afin de participer à l'élaboration du Code de gouvernance des entreprises pour l'industrie française de la gestion d'actifs.</li></ul> <p>Parmi les sujets abordés figurent la réglementation sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance et la collaboration pour répondre aux documents de consultation des régulateurs français et européens.</p>
<b>Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)</b>	<p>Comgest est membre du groupe de travail « Gestion d'actifs » du FIR, contribuant aux discussions sur des thèmes spécifiques liés à l'engagement et bénéficiant des recherches menées par le FIR et ses membres.</p>

## SOUTIEN DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
<b>PRI</b>	<p>Le Groupe Comgest est signataire des PRI depuis mars 2010. En 2025, le Groupe Comgest s'est vu attribuer les notes suivantes sur les modules de reporting relatifs à la classe d'actifs gérée par Comgest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique, Gouvernance et Stratégie : 4 étoiles, 90 % ;</li> <li>- Actions cotées : 5 étoiles, 96 % ;</li> <li>- Mesures de contrôle : 4 étoiles, 88%.</li> </ul> <p>Le dernier rapport de transparence PRI et rapport d'évaluation des PRI du Groupe Comgest est disponible <a href="#">ici</a>.</p>
<b>Carbon Disclosure Project (CDP)</b>	<p>Le Groupe Comgest soutient le CDP depuis 2012 et a participé à plusieurs campagnes, notamment celle de non-divulgaration.</p>
<b>Deforestation Free Finance</b>	<p>Le Groupe Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la lettre d'engagement concernant la lutte contre la déforestation induite par l'exploitation des matières premières. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet « Deforestation-free Finance » d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.</p>
<b>Investors Policy Dialogue on Deforestation (IPDD)</b>	<p>Le Groupe Comgest est membre de l'IPDD Brésil depuis 2020, une initiative collaborative d'investisseurs visant à engager un dialogue avec les agences publiques et les associations industrielles dans certains pays sur la problématique de la déforestation.</p>
<b>Initiative FAIRR</b>	<p>Le Groupe Comgest soutient l'Initiative FAIRR depuis 2020, réseau d'investisseurs collaboratif qui sensibilise aux risques et opportunités ESG induits par l'élevage intensif.</p>
<b>Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)</b>	<p>Le Groupe Comgest est membre de cette initiative d'engagement depuis 2022. L'initiative vise à réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement liés à la fabrication de produits chimiques dangereux, diminuant ainsi les risques financiers pour les investisseurs dans ces entreprises en raison de litiges, de régulations et de menaces pesant sur leur licence d'exploitation.</p>
<b>Nature Action 100</b>	<p>Le Groupe Comgest a rejoint cette initiative d'engagement en septembre 2023, qui vise à encourager via un engagement collaboratif une ambition et des actions accrues de la part des entreprises pour réduire les pertes en matière de nature et de biodiversité. Les investisseurs participant à l'initiative engagent un dialogue avec des entreprises de secteurs clés, considérés comme essentiels pour inverser la tendance de la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030.</p>
<b>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</b>	<p>Le Groupe Comgest soutient la TCFD depuis 2017 et encourage toutes les entreprises présentes en portefeuilles à aligner les informations qu'elles publient sur les recommandations de la TCFD.</p>

Initiative	Description
<b>Climate Action 100+</b>	Le Groupe Comgest est signataire de l'initiative Climate Action 100+ depuis 2017, lancée par un groupe d'investisseurs, afin de s'assurer que les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
<b>Access to Medicine Foundation</b>	Le Groupe Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation depuis 2019, organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes entreprises pharmaceutiques du monde relèvent le défi de l'accès aux médicaments.
<b>Net Zero Asset Managers Initiative</b>	Le Groupe Comgest a rejoint en 2022 cette initiative portée par un groupe international de sociétés de gestion d'actifs engagées à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt.
<b>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</b>	Le Groupe Comgest a rejoint l'IIGCC en 2023. L'IIGCC est un organisme européen pour la collaboration des investisseurs sur le changement climatique.
<b>Avoided Emissions Platform</b>	Le Groupe Comgest est un membre fondateur de cette initiative collaborative qui propose une méthodologie de calcul ainsi qu'une base de données de facteurs d'émissions évitées pour des solutions climatiques.
<b>Investor Alliance for Human Rights</b>	En juin 2022, le Groupe Comgest a rejoint la plateforme Investor Alliance for Human Rights qui a pour objectif de développer l'expertise des investisseurs sur la thématique des droits humains et mener des actions d'engagement collaboratif avec des entreprises, notamment celles du secteur des technologies de l'information.
<b>PRI Advance Platform</b>	Le Groupe Comgest soutient depuis juillet 2022 la plateforme PRI Advance, axée sur les droits humains et les enjeux sociaux.
<b>30% Club France</b>	En septembre 2022, Comgest a rejoint le groupe d'investisseur du 30% Club France. L'objectif de ce groupe est d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 afin qu'elle atteigne au moins 30 % en 2025.
<b>Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF)</b>	Depuis février 2024, Comgest est membre du PBAF, un partenariat qui permet aux institutions financières d'évaluer et de divulguer les impacts et les dépendances de leurs investissements sur la biodiversité.
<b>Nature Benchmark Collective Impact Coalition (CIC)</b>	Depuis février 2024, Comgest est membre du Nature Benchmark CIC, une initiative lancée par la World Benchmarking Alliance (WBA), visant à promouvoir l'engagement des entreprises pour améliorer l'évaluation et la divulgation de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature.

Initiative	Description
<b>World Benchmark Alliance (WBA) Collective Impact Coalition on Ethical AI</b>	Depuis mai 2024, Comgest participe à cette initiative d'engagement collaboratif coordonnée par la World Benchmarking Alliance et des pairs de l'industrie, visant à encourager les entreprises technologiques à développer des politiques et des pratiques éthiques en matière d'intelligence artificielle.

<b>Chemical Decarbonisation Investor Coalition</b>	Comgest est membre de la Chemical Decarbonisation Investor Coalition, qui collabore avec les principales entreprises chimiques européennes afin d'accélérer la décarbonation.
--	---

#### APPROBATION DES STEWARDSHIP CODES

Initiative	Description
<b>Stewardship Code japonais</b>	Le Groupe Comgest est signataire du <i>Japan Stewardship Code</i> depuis 2014. La déclaration du Groupe Comgest relative à la mise en œuvre du Code est disponible <a href="#">ici</a> .
<b>Stewardship Code américain</b>	Le Groupe Comgest adhère à l' <i>US Stewardship Code</i> depuis 2017.
<b>Stewardship Code britannique</b>	Le Groupe Comgest est signataire du <a href="#">UK Stewardship Code</a> depuis 2022.

#### FONDS OUVERT GÉRÉS EN DIRECT AYANT REÇU UN LABEL AU 30/09/2025

Fonds Comgest	Label
Comgest Renaissance Europe	LuxFLAG ESG <sup>1</sup>
Comgest Monde	LuxFLAG ESG <sup>1</sup>

<sup>1</sup> <https://luxflag.org/labels/esg/>

## II. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

### A. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

#### RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe Comgest est composé de 210 salariés au 30/09/2025 dont 114 pour Comgest S.A. qui s'appuie sur d'autres entités du Groupe pour certaines fonctions.

L'équipe ESG est salariée de Comgest. L'équipe comportait dix personnes à temps plein (équivalents temps plein ou « ETP ») au 30/09/2025, soit 9 % de l'effectif de Comgest. L'équipe ESG sert l'ensemble du Groupe Comgest.

Cette équipe ESG, dirigée par la Responsable de l'Investissement Responsable, est divisée en deux pôles :

- Un pôle d'analyse ESG, composé de cinq analystes ESG. Les analystes ESG travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'investissement. Les 48 membres de l'équipe d'investissement, qui représentent 23 % des salariés du Groupe Comgest, suivent chacun un certain nombre de sociétés d'un point de vue financier et extra-financier. L'équipe ESG agit donc comme le garant et l'expert de l'analyse extra-financière ; et
- Un pôle de développement responsable, composé de quatre membres, en charge du déploiement de la stratégie d'investissement responsable, du suivi des engagements thématiques et collaboratifs et de la gestion de la donnée et du reporting ESG.

Par ailleurs, un ETP dans l'équipe Gestion de Projets est dédié au développement opérationnel de l'activité ESG, à la création d'outils ESG propriétaires, et à l'amélioration de l'organisation et des process en ligne avec les évolutions réglementaires et du marché. Cet ETP assure également une veille technologique et s'occupe de la gestion des données et du développement d'outils internes en lien avec l'équipe ESG.

#### RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Groupe Comgest consacré aux données ESG représente environ 374 000 € en 2025 soit approximativement 6,9 % du montant total des dépenses liées à la recherche externe et aux fournisseurs de données. Cependant, il est important de noter qu'il est difficile d'isoler clairement au sein des données et éléments de recherche externe utilisés, les éléments ESG. En effet, nos prestataires offrent des solutions complètes et les frontières entre les thèmes et les données extra-financiers et financiers s'estompent. Ainsi, des éléments ESG sont également présents dans les dépenses totales liées à la recherche externe.

#### RESSOURCES EXTERNES

Comgest utilise aussi des fournisseurs de données ESG externes, dont MSCI ESG Manager, RepRisk, ISS, S&P Global Trucost, BoardEx, Sustainalytics et Bloomberg.

#### RESSOURCES TECHNIQUES

Comgest a développé en interne plusieurs outils propriétaires pour une meilleure intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement :

- **ESG Assessment Tool** : base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative ;
- **ESG Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives extra-financières des entreprises cibles obtenues des fournisseurs de données et classées par thème. Il est accessible à tous et offre aux analystes une vision globale des informations quantitatives extra-financières permettant d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ;

- **Engagement App** : une application web propriétaire qui permet aux analystes d'enregistrer, selon un format prédéfini, toutes les actions d'engagement, qu'elles soient individuelles ou collaboratives. Cette application permettra également dans le futur d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ; et
- **PAI Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives relatives au suivi des principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou « PAI »). Ce portail permet le suivi des 16 indicateurs PAI au niveau de chaque portefeuille.

## B. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITÉ

Pendant l'exercice 2025, Comgest a principalement renforcé ses capacités internes via la poursuite de nos programmes de formation. En effet, des formations relatives aux enjeux ESG ont régulièrement été dispensées à l'ensemble des collaborateurs de Comgest. Pendant l'exercice 2025, Comgest a organisé une session ESG dédiée lors du séminaire d'investissement. Ce séminaire regroupe l'ensemble des membres de l'équipe d'investissement. Lors de cette séance les analystes ESG ont présenté des études de cas sur des « thèses de durabilité ».

Nous avons poursuivi notre programme de formation interne sur l'ESG à l'échelle de l'entreprise afin de maintenir les employés informés des évolutions en la matière. Au cours de l'exercice, notre programme de formation a couvert un large éventail de sujets, incluant les fondamentaux de l'ESG, notre approche pour intégrer les risques et opportunités liés à la nature, au climat et aux droits humains dans notre processus d'investissement, nos engagements, ainsi que l'évolution du cadre réglementaire.

### III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

#### A. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Celui-ci est compétent pour toute question intéressant la bonne marche de la Société, y compris l'intégration des aspects ESG et RSE (« Responsabilité Sociale des Entreprises ») dans l'orientation stratégique à long terme de la Société. Il s'assure également que la Société se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités ainsi que ses obligations contractuelles.

Le Conseil d'Administration de la Société a été élargi en 2024, afin d'assurer une diversité de genre (deux femmes et quatre hommes) et la diversité des profils ayant une connaissance approfondie de l'industrie de la gestion d'actifs. L'année 2025 est caractérisée par une phase de consolidation et d'intégration des nouveaux membres.

Entre octobre 2024 et septembre 2025, la majorité des Administrateurs de la Société ont participé à des formations menées par l'équipe ESG et dédiées aux enjeux de la durabilité et aux nouvelles orientations de l'ESG au sein du Groupe.

Le Conseil d'Administration reçoit, a minima une fois par an, un mémorandum de veille réglementaire préparé par les équipes juridique et contrôle interne, couvrant, le cas échéant, les principales évolutions relatives à l'ESG et la finance durable. Ce mémorandum est également partagé avec l'ensemble des collaborateurs de Comgest.

A titre d'exemples, au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration, a revu et approuvé les éléments suivants :

- Les rapports article 29, au titre de l'année 2024 ;
- Le rapport relatif aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Principles Adverse Impact Statement) au titre de l'année 2024 ; et
- La Politique d'Investissement Responsable.

Le Conseil d'Administration s'appuie également sur trois sous-comités permanents qui l'assistent dans l'implémentation de la stratégie de la Société :

- **Le Senior Management Committee (SMC)** dont les membres exercent les fonctions de responsables des départements Finance, Juridique, Ressources Humaines, Conformité, Contrôle Interne et Risques. Le SMC participe à la définition de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration auxquelles il assiste. Son rôle est de conseiller le Conseil d'Administration dans sa mission de pilotage et d'implémentation de la stratégie de la Société ;
- **Le Comité de Rémunération** est composé de membres du SMC et du Board of Partners du Groupe ainsi que d'un représentant du personnel. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de rémunération conforme aux exigences réglementaires ; et
- **Le Comité des Risques** est composé de membres du SMC, du Président Directeur Général, d'un Analyste-Gérant et du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Son rôle est l'élaboration de la politique de prévention et de gestion des risques sous la validation du Conseil d'Administration ainsi que la revue et l'évaluation du dispositif de risques de la Société.

Le Comité de Durabilité ou Sustainability Committee a été établi par le Comité Exécutif de CGI pour répondre aux problématiques liées à l'investissement responsable. Il est composé de membres ayant des profils diversifiés et des compétences en matière ESG provenant des équipes ESG, de gestion, de conformité et de relations avec les investisseurs. Cette approche transversale a pour objectif d'assurer une coordination

efficace et fluide des sujets liés à l'ESG au sein du Groupe.

Son rôle est de proposer aux instances de gouvernance du Groupe et des entités de gestion une stratégie d'investissement responsable compatible avec les exigences réglementaires et légales ainsi que la stratégie d'investissement du Groupe.

Depuis 2024, le Comité de Durabilité ne supervise plus la stratégie RSE du Groupe qui est prise en charge par le Corporate Responsibility Committee (« Comité de Responsabilité Sociétale » ou « CRC »). Le CRC assiste le Comité Exécutif de CGI ainsi que les conseils d'administration des entités du Groupe dans l'application de la Stratégie RSE du Groupe. Présidé par le Président de CGI, le CRC regroupe des membres issus de divers départements tels que les ressources humaines, les finances, les opérations, la gestion de projet, ainsi que des représentants de The Comgest Foundation.

### POSITIONNEMENT DU SUSTAINABILITY COMMITTEE ET DU CORPORATE RESPONSIBILITY COMMITTEE DANS LA GOUVERNANCE DU GROUPE ET SES ENTITÉS DE GESTION



Source : Comgest

## B. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENTITÉ

La stratégie d'investissement de Comgest, fondée sur la croissance et la qualité, inclut naturellement des facteurs extra-financiers dans les critères de sélection des investissements.

Pour que les équipes de gestion s'approprient les facteurs ESG et connaissent les risques de durabilité liés aux sociétés présentes dans les univers d'investissement, Comgest inclut dans leurs objectifs annuels des critères d'évaluation relatifs à l'ESG. Ces critères peuvent porter sur la qualité de l'analyse des risques ESG liés aux sociétés cibles, les actions d'engagement menées vis-à-vis de ces sociétés et la participation à des formations relatives à l'ESG.

Pour tenir compte des risques de durabilité dans le pilotage de Comgest, la fiche d'évaluation de la fonction de « Directeur Général » comprend elle aussi des critères ESG. De plus, tous les membres du Comité Exécutif, ainsi que les membres du Conseil d'Administration, sont incités, au travers de leurs objectifs et évaluations annuelles de performance, à mettre en œuvre de manière appropriée la stratégie d'investissement responsable du Groupe Comgest. Par ailleurs, l'attribution de la rémunération variable tient compte de la réalisation effective d'objectifs liés à l'investissement responsable. Ces objectifs couvrent un large éventail de responsabilités, notamment la supervision de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable, la participation aux formations dédiées à l'investissement responsable, ainsi que d'autres activités pertinentes qui témoignent d'un engagement concret en faveur de l'avancement de la stratégie d'investissement responsable du Groupe Comgest.

Cet alignement entre la rémunération et les objectifs liés à l'investissement reflète l'engagement du Groupe Comgest à intégrer les principes de l'investissement responsable au sein de ses structures de gouvernance, garantissant responsabilité et progrès aux plus hauts niveaux.

## **C. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

Au niveau de la Société, le critère « Gouvernance » se matérialise dans la composition du Conseil d'Administration dont les membres ont une diversité d'expériences et de compétences (y compris dans les aspects ESG/RSE). Le Conseil d'Administration est soutenu par le Senior Management Committee présenté ci-dessus et qui contribue à améliorer la gouvernance de celui-ci.

De plus, la Société intègre des critères ESG dans son Règlement Intérieur depuis 2023, notamment :

- L'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, a minima une fois par an, des thèmes liés à l'ESG. Cela peut inclure la revue de la mise à jour des politiques ESG et le suivi de l'implémentation de la stratégie d'investissement responsable.
- La réception par le Conseil d'Administration d'un memorandum portant sur la veille juridique et réglementaire, notamment les évolutions réglementaires en matière d'investissement responsable.
- L'intégration de thèmes ESG dans l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, permettant de formuler des recommandations de formation sur les sujets ESG si le besoin était identifié.

## **D. OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES (LOI RIXAIN)**

En 2021, le Groupe Comgest a établi un groupe de travail sur la diversité et l'inclusion pour continuer à faire avancer la mixité dans le Groupe. En 2023, ce groupe de travail avait évolué pour devenir le Comité Diversité, Équité et Inclusion (« Diversity, Equity and Inclusion Committee » ou « DEI Committee »). En 2024, les responsabilités du Comité Diversité, Équité et Inclusion (DE&I) ont été intégrées au Comité de Responsabilité d'Entreprise (Corporate Responsibility Committee, ou « CRC ») de CGI. Le Our People Working Group, qui relève du CRC, se consacre à la promotion d'un environnement de travail diversifié, équitable et inclusif. Ce groupe joue un rôle essentiel en garantissant la mise en œuvre efficace et l'amélioration continue des initiatives DE&I de l'entreprise.

Ainsi, Comgest veille à ce que la représentation des femmes et des hommes soit équilibrée au sein de ses effectifs, des différentes équipes de gestion et des organes de décision.

En ligne avec la loi Rixain, l'ambition de Comgest est d'atteindre un équilibre paritaire parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement et de maintenir un taux de représentativité des femmes au-dessus de 30 % dans les équipes d'investissement. En 2025, cet objectif a été atteint avec un ratio de femmes de 31,5 % au sein des équipes de gestion de l'Entité.

Pour atteindre cet objectif, Comgest a mis en place les initiatives suivantes :

- Des programmes de stages : nous encourageons les femmes à rejoindre le secteur de la finance grâce à nos stages chez Comgest et avons établi un objectif de parité (50 % de femmes) lors du recrutement de nos stagiaires. Les stages sont une excellente source pour identifier des profils talentueux pour rejoindre les équipes d'investissement au fil des ans. En effet, six des douze membres féminins de l'équipe d'investissement ont effectué un stage préalablement à leur intégration au sein de Comgest ;
- Processus de recrutement : nous sensibilisons nos partenaires, cabinets de chasse, intervenants dans le recrutement afin de nous assurer de disposer de candidatures mixtes et diversifiées dans l'ensemble de nos « short-lists » ;
- Promotion : nous intégrons des critères de diversité lors de nos plans de succession et de promotion, en veillant à respecter nos objectifs de parité dans l'élaboration de ces derniers ; et
- Le renforcement des prises de paroles des femmes des équipes de Gestion ou Relations Investisseurs, dans les vidéos présentant Comgest, la participation à des forums/événements de place, l'interaction avec les clients, etc.

## IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET SA MISE EN ŒUVRE

Au cours de l'exercice, Comgest a voté à 239 assemblées générales. Comgest a voté à plus de 97 % des assemblées générales tenues par les sociétés investies, et à plus de 99 % si l'on exclut les cas où Comgest n'a pas voté pour éviter des situations de conflit d'intérêts.

Comgest n'a pas voté à deux assemblées générales concernant deux sociétés pour des raisons techniques ou parce que cela n'était pas jugé conforme à l'intérêt des porteurs.

Au total, Comgest a voté 2 959 résolutions sur 191 sociétés dans 31 pays différents.

Exercices des droits de vote	%
Votes « pour »	83,0
Votes « contre »	15,1
Votes pour lesquels Comgest s'est abstenu ou retenu son vote	1,9
Votes concernant la fréquence de la consultation des actionnaires sur la rémunération de la direction	0,1
Votes en ligne avec le management	84,2
Votes contre le management	15,8

Exercices des droits de vote (thèmes)	%
Enjeux environnementaux	0,4
Enjeux sociaux	1,2
Enjeux de gouvernance	98,4

Au cours de l'exercice, Comgest a réalisé 156 activités d'engagement avec 99 entreprises détenues.

Thèmes d'engagement	%
Sujets environnementaux	22
Sujets sociaux	14
Sujets de gouvernance	31
Sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance	33

Régions	%
Afrique	0
Amérique latine	6
Asie (hors Japon)	26
Etats-Unis	10
Europe	44
Japon	15

De plus amples informations concernant la stratégie d'engagement de Comgest, sa politique de vote ainsi que les bilans de ces stratégies d'engagement et de vote sont disponibles dans la [politique de vote et d'engagement du Groupe Comgest](#) ainsi que dans son [rapport 2024 d'investissement responsable](#).

## V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### A. TAXONOMIE EUROPÉENNE

Comgest investit à la fois dans des entreprises soumises à la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (« CSRD »), qui sont tenues de publier des informations non-financières, et dans des entreprises non soumises à cette directive. Le tableau ci-dessous détaille cette répartition.

	%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui sont tenues de publier des informations non financières en vertu de CSRD	42
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de CSRD	58
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0
Part dans l'actif total des produits dérivés	0
<b>Total</b>	<b>100</b>

Source : Comgest, MSCI, 30/09/2025, Taux de couverture : 99,22 % (hors cash et investissement dans des fonds). Les calculs ci-dessus sont établis sur la base d'informations collectées par MSCI.

Parmi les entreprises soumises à la CSRD, le tableau ci-dessous représente la part des investissements qui sont éligibles et alignés à la taxonomie. Les données ci-dessous portent uniquement sur les informations publiées par les entreprises et collectées par notre fournisseur de données.

Objectif environnemental	Pourcentage d'alignement à la taxonomie		Pourcentage d'éligibilité à la taxonomie sur base du chiffre d'affaires
	Sur base du chiffre d'affaires	Sur base des dépenses d'investissement	
Atténuation du changement climatique	3,80 %	5,43 %	13,57 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %	0,00 %	0,01 %
L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0,00 %	0,00 %	0,07 %
La transition vers une économie circulaire	0,26 %	0,08 %	12,37 %
La prévention et la réduction de la pollution	0,00 %	0,00 %	2,15 %
La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Source : MSCI, 30/09/2025

## **B. ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES**

Sur la base des informations fournies par MSCI, la part des encours de Comgest investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 1,5 %. En d'autres termes, Comgest détenait au 30/09/2025, neuf entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, représentant un poids total de 1,5 %.

## VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

### A. UN OBJECTIF QUANTITATIF À HORIZON 2030

Le Groupe Comgest est devenu signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)<sup>2</sup> au premier trimestre 2022 et a soumis ses objectifs climatiques à la NZAMI en mars 2023. En 2024, nous avons décliné les objectifs du Groupe à l'échelle de l'Entité.

En tant que société de gestion, nos émissions portent sur :

- Nos émissions opérationnelles : Nos opérations impactant notre scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes associées à la consommation d'électricité), scope 3 (émissions indirectes) ; et
- Nos émissions financées : Nos investissements impactant notre scope 3 (émissions indirectes).

Le présent rapport ne traite que de ces émissions financées. Nous avons choisi d'exprimer notre objectif par une mesure d'augmentation de température. Nous suivons également deux indicateurs complémentaires : le taux de couverture Net Zero Investment Framework (NZIF), ainsi que le seuil d'engagement. Dans ce document, le portefeuille Comgest (ci-après dénommé « Portefeuille ») représente l'ensemble des portefeuilles gérés en direct par Comgest.

<sup>2</sup> <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Indicateur	MSCI Implied Temperature Rise (ITR)	Taux de couverture NZIF	Seuil d'engagement
<b>Type</b>	Augmentation de la température implicite	Indicateur complémentaire	Indicateur complémentaire
<b>Scénario de référence</b>	Trajectoire de limitation de l'augmentation de la température à 1,55°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Plus d'information concernant les budgets carbone utilisés et la modélisation de la trajectoire sont disponibles dans la section VI B).	N/A	N/A
<b>Année de référence</b>	Début 2020	Le calcul du taux de couverture NZIF du Portefeuille a commencé début 2023.	Le calcul du seuil d'engagement a débuté en 2023.
<b>Détail</b>	L'ITR permet de mesurer l'alignement du Portefeuille avec les objectifs mondiaux de limitation de température, en utilisant des indicateurs prévisionnels.	Le taux de couverture NZIF calcule la répartition des investissements (%) dans des entreprises classées comme : atteignant un objectif net zéro, alignées avec une trajectoire net zéro, développant leur alignement avec une trajectoire net zéro, ayant pris un engagement d'alignement net zéro, non alignées suivant les critères NZIF.	Le seuil d'engagement correspond aux % des émissions financées soumis à un engagement sur le thème du climat.
<b>Objectifs long terme</b>	Limitation de l'augmentation de la température du Portefeuille à nettement en dessous de 2°C.	Comme décrit dans la méthodologie NZIF, nous envisageons d'atteindre 100 % de nos actifs cotés investis dans des entreprises classées comme « atteignant un objectif net zéro » et « alignées avec une trajectoire net zéro » d'ici à 2040.	N/A

Indicateur	MSCI Implied Temperature Rise (ITR)	Taux de couverture NZIF	Seuil d'engagement
<b>Objectifs 2030</b>	2,28°C Nous considérons une réduction linéaire de la température du Portefeuille, à partir de 2021, pour limiter celle-ci à 2°C en 2050.	L'objectif 2030 que nous avons soumis à la NZAMI à l'échelle du Groupe Comgest implique d'atteindre 50 % de nos actifs cotés investis ( <i>listed equity AUM</i> ), investis dans des secteurs dits matériels, étant classé comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteignant un objectif net zéro ; ou</li> <li>- Alignés avec une trajectoire net zéro.</li> </ul>	N/A
<b>L'utilisation de l'indicateur et aide à la décision</b>	L'ITR et le taux de couverture NZIF ne sont pas utilisés dans la construction du Portefeuille. Cependant, nous avons développé une stratégie climat à l'échelle du Groupe Comgest qui guide l'intégration des risques et opportunités liés au climat dans notre processus d'investissement, l'élaboration de notre approche concernant les secteurs fortement émetteurs tels que celui des énergies fossiles ainsi que nos processus d'engagement et de plaidoyer sur le thème du climat. De plus amples détails sont disponibles dans notre politique d'investissement responsable (annexe II portant sur notre politique climat <sup>3</sup> ).		Le calcul des émissions financées nous permet d'identifier les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions financées de l'Entité. Ces entreprises peuvent alors être ciblées en priorité dans nos engagements sur le thème du climat.

<sup>3</sup> <https://www.comgest.com/-/media/comgest/esg-library/esg-fr/politique-responsible-investment.pdf>

## B. LES MÉTHODOLOGIES

### 1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'Implied Temperature Rise (ITR) est une méthodologie externe développée par MSCI ESG Research. Plus de détails sur la méthodologie et le calcul de l'ITR à la fois à l'échelle d'une entreprise et d'un portefeuille sont disponibles sur le site internet du prestataire<sup>4</sup>. La méthodologie considère les émissions de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues en Portefeuille.

Le point de départ de cette méthodologie est le budget carbone mondial à ne pas dépasser pour limiter le réchauffement climatique à 1,55°C. Ce budget mondial extrapolé par MSCI des travaux du GEIC est mis à jour et décroît annuellement. Une fois le budget mondial 1,55°C de l'année établi, il s'agit de déterminer des trajectoires de décarbonation par secteur et géographie en utilisant les hypothèses du NGFS<sup>5</sup>. Ce travail permet d'établir un budget carbone alloué à chaque entreprise couverte par MSCI et de mettre en relation ce budget carbone avec les émissions projetées de cette dernière.

En définitive, la méthodologie détermine la part du budget carbone 1,55°C mondial alloué au Portefeuille et détermine si le Portefeuille va dépasser (« overshoot ») ou rester sous (« undershoot ») son budget alloué, en suivant trois étapes :

- **Etape 1** : le budget carbone 1,55°C de chaque entreprise détenue en Portefeuille est déterminé. Ces budgets sont comparés aux émissions projetées de chaque entreprise, jusqu'en 2050, considérant les éventuels objectifs de réduction d'émissions que ces dernières ont établis. Cette comparaison permet de déterminer leur niveau d'overshoot et d'undershoot (dépassement ou maintien sous la limite). Il est important de noter que MSCI réalise une analyse de la crédibilité des objectifs climatique des entreprises. Ainsi, une entreprise qui n'a pas établi d'objectifs de décarbonation à court terme, n'a pas fait certifier ses objectifs par un tiers externe, ou n'a pas réussi à atteindre les objectifs de décarbonation préalablement fixés, verra ces émissions projetées augmentées.
- **Etape 2** : les ratios de budgets carbone 1,55°C et la proportion d'overshoot et d'undershoot alloués au Portefeuille sont déterminés en fonction de la part de détention de chaque entreprise. Le facteur d'attribution utilisé est l'Entreprise Value Including Cash (EVIC).
- **Etape 3** : les ratios de budgets carbone et proportions d'overshoot et d'undershoot agrégés du Portefeuille sont convertis en degré d'élévation d'augmentation de la température en utilisant l'approche Transient Climate Response to Cumulative Emissions (TCRE) développée par le GIEC. Le facteur utilisé est 0,00045°C de réchauffement par Gt CO<sub>2e</sub>. Autrement dit, chaque Gt CO<sub>2e</sub> émise, dépassant le budget carbone 1,55°C, impliquerait un réchauffement planétaire supplémentaire de 0,00045°C.

En résumé, la formule utilisée est :

$$ITR = 1,55^{\circ}\text{C} + \text{ratio d'overshoot ou d'undershoot du Portefeuille} * \text{Budget carbone mondial } 1,55^{\circ}\text{C} * \text{facteur TCRE}$$

### 2. Taux de couverture NZIF et seuil d'engagement

Une description détaillée des méthodologies appliquées pour définir le taux de couverture NZIF et le seuil d'engagement est inclus dans la Politique relative au changement climatique du Groupe Comgest, ainsi que dans l'étude de cas intitulée « Setting asset level targets using the Net Zero Investment Framework : Comgest » ;

**Taux de couverture NZIF** : Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de la définition de notre objectif de couverture du portefeuille.

- Classification de la société : Nous appliquons les six critères d'alignement obligatoires du NZIF pour évaluer les catégories d'alignement des entreprises. Il est toutefois important de préciser qu'actuellement nous ne sommes pas en mesure d'analyser de façon approfondie les critères relatifs à la « performance en matière d'émissions » et à « l'alignement de l'allocation du capital ». Ces deux critères devant être validés pour qu'une entreprise soit classifiée comme « alignée » ou « atteignant un objectif net zéro », la catégorie

<sup>4</sup> <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/net-zero-solutions/implicit-temperature-rise>

<sup>5</sup> <https://www.ngfs.net/ngfs-scenarios-portal/data-resources/>. Le NGFS (Network for Greening the Financial System) est un réseau mondial de banques centrales et de superviseurs financiers. Il a été lancé en 2017 dans le but d'aider à gérer les risques pour le système financier associés au changement climatique et de soutenir la transition vers une économie plus durable.

la plus avancée que nous attribuons aux entreprises est celle « en voie d'alignement ».

- Source des données : Nous faisons appel à plusieurs sources pour évaluer les performances à l'aune de chaque critère du NZIF. Ces sources sont notamment les suivantes : SBTi, CDP, Climate Action 100+ et MSCI. Nos analystes ESG passent en revue les catégories d'alignement des entreprises.
- Agrégation : Nous avons agrégé les données en fonction du poids respectif des sociétés détenues.

**Seuil d'engagement** : Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de l'élaboration de notre seuil d'engagement.

- Source des données : Les données relatives aux émissions de carbone et à la valeur d'entreprise en incluant les liquidités (« EVIC ») proviennent de MSCI.
- Scopes pris en compte : Les trois scopes d'émissions (scope 1, 2, et 3) ont été pris en compte pour le calcul des émissions financées. Les données utilisées sont soit des données publiées, soit des estimations. Inclure les données du scope 3 (même si elles proviennent d'estimations) nous permet de nous faire une idée plus précise de l'impact des entreprises et de nous assurer de cibler les acteurs dont les émissions sont les plus importantes au travers d'initiatives d'engagement.

### 3. Principales limites des méthodologies

L'une des principales limites du taux de couverture NZIF, tout comme pour l'ITR, est que la méthodologie porte sur les objectifs de décarbonation des entreprises détenues. Ainsi, pour atteindre une réduction effective des émissions carbone dans l'économie réelle, il faudra que les entreprises atteignent leurs objectifs. De plus, comme pour tout indicateur agrégé au niveau du Portefeuille, le résultat dépend étroitement de la composition du Portefeuille. Ainsi, un changement de l'ITR ou du taux de couverture NZIF du Portefeuille n'est pas nécessairement uniquement lié à de nouveaux objectifs de décarbonation des entreprises détenues, mais peut être lié à un changement de composition du Portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans le poids des entreprises détenues, changement dans le ratio de détention des entreprises détenues).

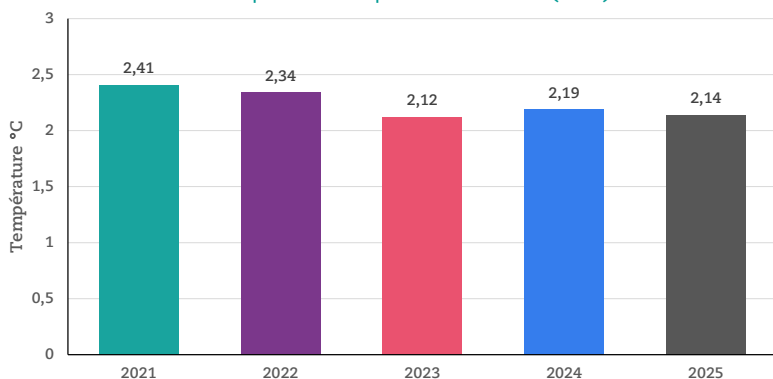
## C. QUANTIFICATION DES RÉSULTATS

### 1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'ITR du Portefeuille au 30 septembre 2025 est de 2,14°C. En d'autres termes, si l'ensemble de l'économie avait le même niveau de dépassement de son budget carbone que celui du Portefeuille, l'augmentation de la température mondiale serait de 2,14°C d'ici la fin du siècle, et donc non alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cependant, comme défini dans la section VI B), le calcul de l'ITR intègre les émissions projetées des entreprises détenues et considère les objectifs de réduction d'émissions de ces dernières à la date du calcul de l'ITR. Ainsi, pour aligner le Portefeuille avec ces objectifs une des actions clés à mener sera d'encourager les entreprises à établir (ou mettre à jour) leurs objectifs de décarbonation.

L'ITR, basé sur des éléments prévisionnels (émissions projetées jusqu'en 2050) est avant tout un outil d'aide à la décision et non une mesure précise du niveau de contribution du Portefeuille au réchauffement climatique. Avec ces précautions en tête, l'analyse des ITR des entreprises les moins alignées est néanmoins utile pour nous permettre de définir les cibles prioritaires d'engagement, définies dans la section VI E).

Implied Temperature Rise (ITR)



Sources :

- Portefeuille 2021 : MSCI, 31/12/2021 - Taux de couverture : 97,03 %
  - Portefeuille 2022 : MSCI, 30/09/2022 - Taux de couverture : 96,74 %
  - Portefeuille 2023 : MSCI, 30/09/2023 - Taux de couverture : 98,42 %
  - Portefeuille 2024 : MSCI, 30/09/2024 - Taux de couverture : 99,17 %
  - Portefeuille 2025 : MSCI, 30/09/2025 - Taux de couverture : 98,91 %
- (hors cash et investissement dans des fonds).

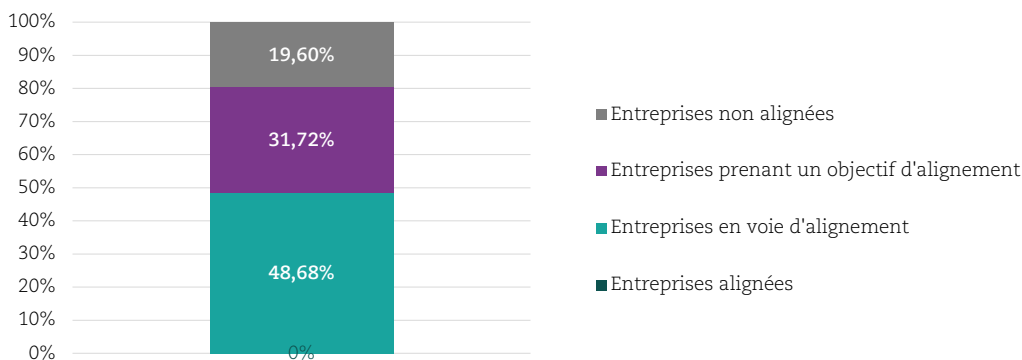
## EXEMPLES D'ENTREPRISES DÉTENUES LES MOINS ALIGNÉES

Entreprise	ITR (en °C)	Secteur
Mitsubishi Heavy Industries	10,00	Machines, fournitures et composants industriels
Air Liquide	10,00	Gaz industriels
Linde	10,00	Gaz industriels

Source : MSCI, 30/09/2025

## 2. Taux de couverture NZIF

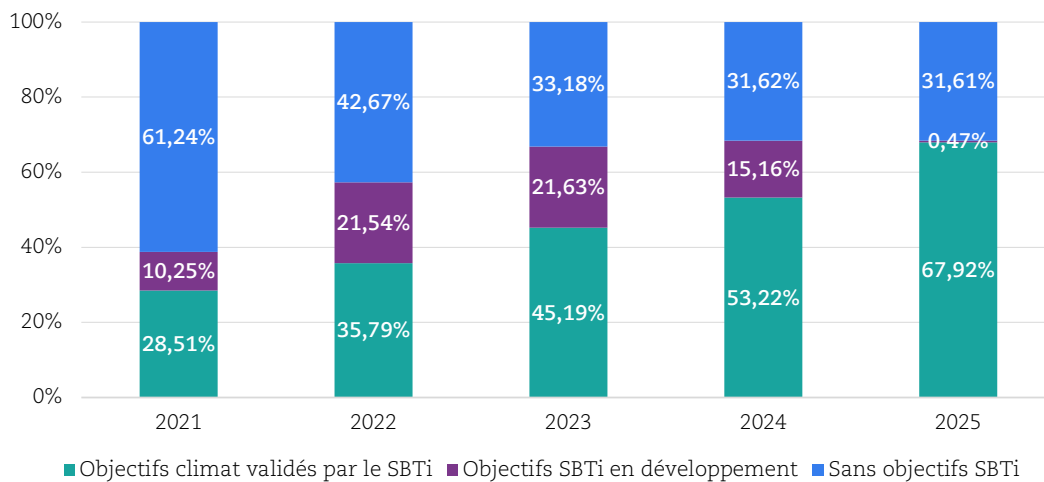
### Taux de couverture NZIF



Source : Comgest, Taux de couverture : 96,53 % (hors cash et investissement dans des fonds). Les équipes de Comgest effectuent la classification des entreprises une fois par an, selon les critères détaillés à la page 22 de ce rapport. Ainsi, au 30/09/2025, le poids des entreprises détenues, incluant notamment celles récemment acquises, n'ayant pas encore été classifiées, était de 3,47%.

## 3. Taux de couverture Science-Based Targets initiative (SBTi)

### Taux de couverture SBTi



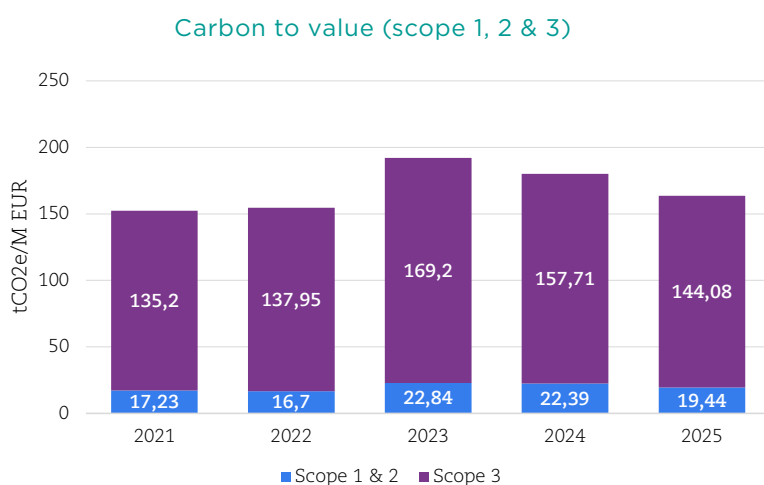
Sources :

- Portefeuille 2021 : SBTi, 31/12/2021
  - Portefeuille 2022 : SBTi, 30/09/2022
  - Portefeuille 2023 : SBTi, 30/09/2023
  - Portefeuille 2024 : SBTi, 30/09/2024
  - Portefeuille 2025 : SBTi, 30/09/2025
- (Taux de couverture : 100 % - hors cash et investissement dans des fonds).

Au 30 septembre 2025, 125 entreprises représentant 67,92 % du poids du Portefeuille (hors cash et investissement dans des fonds) avaient des objectifs validés par la SBTi. 11 entreprises représentant 0,47 % du poids du Portefeuille étaient en train de développer leurs objectifs. Nous planifions de suivre le progrès que ces entreprises réalisent par rapport à ces objectifs validés et d'encourager les entreprises qui n'ont pas encore d'objectif à en fixer.

#### 4. L'empreinte carbone du Portefeuille

Si l'ITR et le taux de couverture SBTi et NZIF du Portefeuille se concentrent principalement sur les émissions projetées des entreprises, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions passées liées au Portefeuille.



Sources :

- Portefeuille 2021 : Calculé avec MSCI Analytics, 31/12/2021 - Taux de couverture : 96,94 %.
- Portefeuille 2022 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2022 - Taux de couverture : 96,74 %.
- Portefeuille 2023 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2023 - Taux de couverture : 98,60 %.
- Portefeuille 2024 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2024 - Taux de couverture : 99,20 %.
- Portefeuille 2025 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2025 - Taux de couverture : 99,19%.

L'empreinte carbone estime la part des émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues, attribuable au Portefeuille, par million d'euros investi. Le facteur d'allocation utilisé est l'EVIC.

A noter que toutes les précautions s'imposent dans ce genre de calcul, avec notamment une part importante de données estimées.

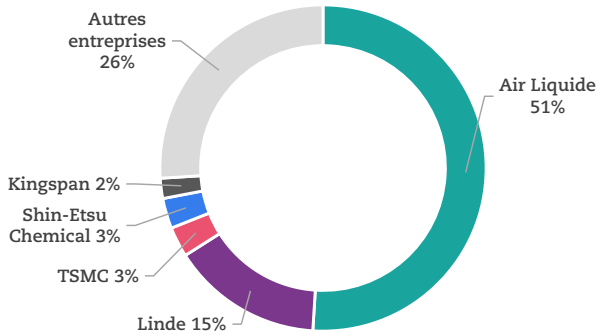
	Scope 1		Scope 2	
	Emissions publiées	Emissions estimées	Emissions publiées	Emissions estimées
Portefeuille	94,91 %	5,09 %	91,48 %	8,52 %

Source : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2025. **Toutes les émissions de scope 3 sont estimées.**

Il convient également de préciser qu'un objectif de réduction de l'empreinte carbone du Portefeuille n'est pas fixé a priori, mais résulte plutôt du processus d'investissement de Comgest. En effet, les sociétés impliquées dans des activités fortement émettrices de carbone sont sous-représentées dans ce Portefeuille. Plus d'informations sur l'exposition du Portefeuille aux énergies fossiles sont disponibles dans la section V.

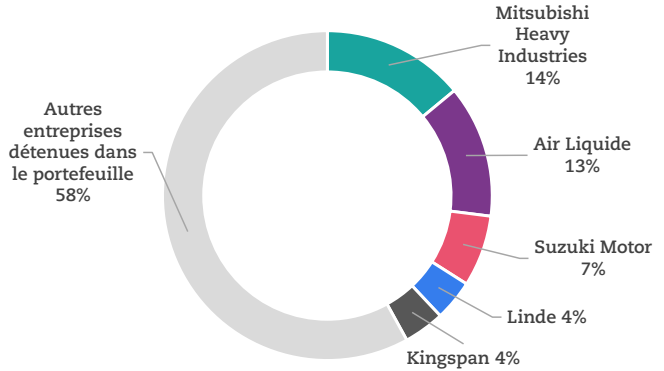
Enfin, l'empreinte carbone permet de déterminer quelles sont les sociétés les plus émettrices et d'identifier les cibles de nos engagements à venir avec les entreprises que nous détenons.

Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1 & 2)



Source : Comgest, MSCI, au 30/09/2025. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées est l'EVIC

Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1, 2 & 3)



Source : MSCI, au 30/09/2025. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées est l'EVIC

## 5. Risques climatiques

En complément de l'analyse de l'impact de nos investissements sur le climat et le développement de notre stratégie climat pour le réduire, nous envisageons d'évaluer également les risques climatiques dans nos processus d'investissement. Ces risques sont détaillés dans la section VIII de ce rapport.

### D. LE RÔLE ET L'USAGE DE L'ÉVALUATION DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Comme précisé ci-dessus, nous priorisons nos engagements sur les thèmes du climat avec les entreprises qui représentent une part significative de nos émissions financées. En décembre 2024, le calcul de nos émissions financées nous a permis d'identifier que 21 entreprises représentaient 70 % des émissions financées du Groupe Comgest.

Par exemple, nous avons notamment réalisé des engagements avec :

Entreprise	Objectif SBTi	Détails
<b>Air Liquide</b>	Objectifs validés	Nos échanges avec Air Liquide ont porté sur l'évolution du profil d'émissions de Scope 3 du groupe, notamment dans le contexte de la nécessité de mettre à jour ses engagements actuels auprès de l'initiative Science Based Targets (SBTi) d'ici 2027. Nous avons également examiné les principaux leviers de décarbonation du Scope 2, incluant l'électrification des actifs, les programmes d'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, ainsi que la manière dont leur mise en œuvre est influencée par les incitations économiques et les contraintes opérationnelles. Enfin, Air Liquide a présenté son approche en matière d'évaluation des risques climatiques physiques, intégrée à la planification des nouveaux sites et principalement orientée vers la protection de la santé et de la sécurité des employés. À ce stade, ces évaluations n'ont pas mis en évidence de besoin d'investissements significatifs.
<b>Linde</b>	Objectifs validés	Dans le cadre de la Net Zero Engagement Initiative (NZEI) de l'IIGCC, Comgest a participé à un engagement collaboratif avec Linde, acteur majeur des gaz industriels, à la fois émetteur significatif et fournisseur de solutions pour la transition climatique et énergétique. Les échanges ont porté sur l'avancement des objectifs climatiques du groupe, notamment les ambitions de fixation d'un objectif de Scope 3, la mise en œuvre de son plan de transition climatique, l'approvisionnement en énergies renouvelables et les limites actuelles de l'hydrogène vert. Linde a confirmé être en bonne voie pour atteindre ses objectifs de décarbonation portant sur le scope 1 et 2, et prévoit de définir un objectif de Scope 3 en 2026.

Entreprise	Objectif SBTi	Détails
<b>Schneider Electric</b>	Objectifs validés	<p>Nos discussions ont porté sur les objectifs de durabilité 2026–2030, la révision des indicateurs Sustainability Impact (SSI) et leur alignement avec les cadres réglementaires européens, notamment la taxonomie européenne et la CSRD, ainsi que sur une possible extension aux enjeux de circularité.</p> <p>Schneider Electric a confirmé l'importance de l'engagement des fournisseurs et les opportunités associées à leur décarbonation. Bien que globalement en ligne avec ses objectifs SBTi, le groupe a souligné que l'atteinte des objectifs de Scope 3, en particulier liés à l'utilisation des produits vendus, dépend largement de la décarbonation des réseaux électriques. Entre 2021 et 2024, les émissions de Scope 3 ont été réduites de 19 %, principalement grâce au recours accru aux énergies renouvelables, malgré des incertitudes croissantes sur le marché américain.</p>
<b>Shin Etsu</b>	Pas d'objectifs SBTi	<p>Nos analystes ont échangé par courriel avec Shin Etsu afin de faire le point sur l'avancement du groupe vers la soumission de son plan de réduction des émissions à la Science Based Targets initiative (SBTi). Comgest est engagé avec Shin Etsu depuis décembre 2021 sur la réduction de l'empreinte carbone, avec cet objectif SBTi en perspective.</p> <p>Depuis lors, l'entreprise a progressé en s'engageant en 2022 à élaborer un plan de neutralité carbone, puis en présentant en 2023 un plan visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour les Scopes 1 et 2. Le groupe poursuit ses efforts d'amélioration de la productivité et de l'efficacité énergétique et investit dans les ressources nécessaires.</p> <p>Shin Etsu travaille également à la réduction des émissions de Scope 3, notamment via la logistique et l'engagement de ses principaux fournisseurs. Toutefois, ne maîtrisant pas l'ensemble des leviers nécessaires pour atteindre la neutralité carbone sur le Scope 3, l'entreprise n'est pas encore en mesure de soumettre des objectifs à la SBTi. Nous continuerons à suivre ses progrès en matière de décarbonation.</p>

De plus, nous avons participé, avec d'autres investisseurs, à la campagne de non-divulgence du CDP.

Campagne	Précisions	Résultats
<b>Non-Disclosure Campaign</b>	<p>Depuis six ans, le Groupe Comgest participe à la « CDP Non-Disclosure Campaign », campagne d'engagement collaboratif qui encourage les entreprises à publier des informations davantage standardisées sur l'environnement pour permettre une meilleure comparaison.</p> <p>Nous avons piloté, à l'échelle du Groupe Comgest, l'engagement avec 4 entreprises en leur demandant de soumettre les questionnaires du CDP sur le changement climatique, l'eau et/ou les ressources forestières (Rôle : lead).</p>	<p>Au total, 10 % des entreprises engagées dans la campagne du CDP pour lutter contre l'absence de publication en 2025 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP (climat, eau ou forêt).</p> <p>Sur les 4 entreprises approchées par le Groupe Comgest, 2 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP.</p>

En tant qu'investisseur actif, nous nous sommes fixés pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous sommes attentifs aux résolutions portant sur le climat et soutenons de façon générale les résolutions portant sur une demande de plus de transparence sur les risques et objectifs climatiques des entreprises.

En 2025, cinq résolutions des actionnaires sur le thème climat ont été présentées aux assemblées des entreprises détenues dans un ou plusieurs portefeuilles de Comgest.

Entreprise	Résolution	Notre vote
Oracle	Reporting sur les risques climatiques des plans de retraite d'entreprise	Pour
Amazon	Divulguer toutes les émissions de GES significatives du Scope 3	Pour
Amazon	Reporting sur l'impact des data centres sur les engagements climatiques	Pour
Alphabet	Reporting sur la réalisation des objectifs climatiques 2030	Pour
Linde	Reporting sur le lobbying climat	Pour

## E. CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET SORTIE DES HYDROCARBURES

En 2024, dans le cadre de notre stratégie de sortie du charbon, nous avons abaissé de 20 % à 10 % le seuil de revenus applicable aux entreprises de services publics (utilities) produisant de l'électricité à partir du charbon. Au cours de l'exercice 2025, nous avons précisé les critères utilisés pour déterminer les seuils d'exclusion applicables à ces entreprises. Sont exclues les entreprises dont les revenus issus de la production d'électricité à base de charbon excèdent 10 pour cent et dont la capacité installée dépasse 5 GW. Cette politique continue de s'appliquer à l'ensemble des encours gérés par Comgest.

Notre politique relative au changement climatique inclut le positionnement du Groupe Comgest vis-à-vis du secteur des énergies fossiles et décrit l'analyse trimestrielle faite de l'exposition des portefeuilles aux entreprises actives dans la production de pétrole et gaz conventionnel et non conventionnel, ainsi que dans l'expansion des capacités pétrolières et gazières.

## F. EVENTUELLES ACTIONS DE SUIVI DES RÉSULTATS ET CHANGEMENTS INTERVENUS

Ces derniers mois, nos équipes se sont concentrées sur les objectifs suivants :

- La poursuite de l'intégration des risques et opportunités majeurs liés au climat dans notre recherche ESG et nos processus d'investissement.
- La poursuite de l'analyse de la donnée climat disponible ;
- La formation des équipes sur les enjeux climatiques ; et
- La contribution au partage des connaissances en participant à des initiatives de place telles que l'IIGCC.

## **G. FRÉQUENCE DE L'ÉVALUATION, LES DATES PRÉVISIONNELLES DE MISE À JOUR ET LES FACTEURS D'ÉVOLUTION PERTINENTS RETENUS**

En tant que membre de la Net Zero Asset Managers Initiative, le Groupe Comgest s'engage à publier annuellement ses avancées sur son plan d'actions climat.

## VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

### A. RESPECT DES OBJECTIFS FIGURANT DANS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ADOPTÉE LE 5 JUIN 1992

Du fait de l'érosion rapide et continue de la biodiversité et des services écosystémiques, les objectifs fixés dans la Convention sur la diversité biologique<sup>6</sup> pour la conservation et l'utilisation durable de la nature ne seront pas atteints sur la base des trajectoires actuelles. Consciente de ce risque, la conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, COP15, qui s'est tenue à Montréal en 2022, a établi le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Les 23 objectifs du Cadre comprennent des objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité. Le rôle du secteur financier s'inscrit en outre dans la lignée de la Cible 15 de la COP15 qui souligne la nécessité pour les institutions financières de surveiller, d'évaluer et de communiquer de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts en matière de biodiversité.

Comme première étape, le Groupe Comgest avait publié en juin 2023 une Politique relative à la déforestation qui est devenue en 2024 notre Politique sur la nature et la déforestation<sup>7</sup>. Cette politique détaille comment les risques ESG liés à la nature et la déforestation sont évalués. La politique décrit également l'approche d'engagement et de plaidoyer employée par le Groupe Comgest sur ces sujets.

En ligne avec l'objectif 15 de la COP15, nous précisons dans cette politique comment nous surveillons, évaluons et entendons publier les risques, dépendances et impacts liés à la nature. Nous encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à évaluer leurs dépendances à l'égard de la nature et leurs impacts sur celle-ci, et à rendre publics leurs actions.

Nous attendons également des sociétés à haut risque, détenues dans nos portefeuilles, qu'elles réduisent leurs dépendances et/ou impacts négatifs au fil du temps. Notre objectif d'ici fin 2028 est de mener une activité d'engagement avec l'ensemble des entreprises à haut risque. Dans le cadre de ce programme d'engagement, nous leur demanderons des informations sur l'évaluation de leur impact et/ou de leur dépendance, sur la supervision de leur conseil d'administration et de leur direction, et sur les politiques qu'elles mettent en œuvre pour faire face aux risques liés à la nature.

Type de cible	Objectif initial	Cible
Seuil d'engagement pour les entreprises à haut risque	Année de référence (2023) : 0 % d'entreprises à haut risque ont fait l'objet d'un engagement individuel ou collaboratif.	100 % des entreprises à haut risque feront l'objet d'un engagement individuel ou collaboratif d'ici 2028 (si elles n'ont pas déjà mis en place des actions d'atténuation).

### B. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DES PRINCIPALES PRESSIONS ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Les entreprises en portefeuille peuvent dépendre de la nature et/ou avoir un impact sur la nature :

- Une **évaluation de la dépendance** vise à déterminer dans quelle mesure une entreprise dépend des services écosystémiques. Cela nécessite de comprendre le degré de dépendance d'une entreprise en portefeuille, en examinant si cette dépendance est directe ou liée à sa chaîne de valeur. L'évaluation du degré de dépendance aux services écosystémiques des entreprises dans lesquelles nous investissons nous permet d'évaluer le risque financier auquel ces entreprises s'exposent si la fourniture de services écosystémiques est détériorée.

<sup>6</sup> <https://www.cbd.int/>

<sup>7</sup> Annexe III de la Politique d'investissement responsable : <https://www.comgest.com/-/media/comgest/esg-library/esg-fr/politique-responsible-investment.pdf>

- Une **analyse d'impact** vise à déterminer l'impact d'une entreprise sur la nature. Elle implique de connaître les impacts négatifs de l'entreprise concernée sur la nature, provoqués par ses propres opérations ou sa chaîne d'approvisionnement. Selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES »), les cinq principaux facteurs de perte de biodiversité sont les changements dans l'utilisation des terres (par exemple, la déforestation) et des océans, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes.

### Intégrer l'évaluation du risque lié à la nature dans le processus d'investissement

Dans le cadre du processus d'intégration ESG, les risques et opportunités liés à la nature sont évalués en combinant les recherches des analystes financiers et des analystes ESG. Toutes les entreprises font également l'objet d'une évaluation des controverses liées aux impacts sur la nature à partir de données tierces. Nos conclusions sont résumées dans nos évaluations ESG propriétaires.

Notre évaluation de la dépendance à l'égard des services écosystémiques et notre évaluation des impacts sur la nature couvriront à la fois les opérations directes et celles des fournisseurs en amont et en aval.

#### Identification des entreprises à haut risque

- **À partir des données d'ENCORE<sup>8</sup>**, nous identifions les activités économiques dépendantes à l'égard des services écosystémiques. Compte tenu de leur très forte dépendance potentielle vis-à-vis des services écosystémiques, les entreprises associées à ces activités économiques pourraient être exposées à un risque financier important si les service(s) écosystémique(s) dont elles dépendent cessaient ou se dégradent. Par conséquent, les entreprises du portefeuille appartenant à ces activités économiques seront classées comme présentant un risque élevé de dépendance à l'égard de la nature.
- **À partir des données d'ENCORE**, nous identifions les activités économiques qui ont un impact très élevé sur la nature, en particulier sur les principaux facteurs de perte de biodiversité (les changements dans l'utilisation des terres et des océans, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes). Compte tenu de leur impact potentiellement très élevé sur la nature, les entreprises associées à ces activités économiques pourraient être confrontées à un risque financier important si leur impact entraînait des amendes réglementaires, un risque de réputation ou un risque juridique. Par conséquent, ces entreprises seront classées comme présentant un risque élevé d'impact sur la nature.

#### Identification des entreprises à cibler en priorité

Les entreprises classées à haut risque seront ciblées en priorité pour la réalisation d'une évaluation approfondie qui couvrira :

- L'ampleur de l'impact ou de la dépendance de l'entreprise à l'égard de la nature ;
- Les mesures prises par l'entreprise pour atténuer l'impact ou la dépendance (préservation, restauration, éducation des fournisseurs, directives d'approvisionnement, pratiques de gestion des risques concernant la dépendance à l'égard de la biodiversité et les impacts, etc.) ; et
- Les objectifs et le calendrier fixés pour réduire les impacts négatifs

Les entreprises qui n'ont adopté aucune mesure d'atténuation seront désignées comme des cibles prioritaires pour des actions d'engagement.

## C. INDICATEUR D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

Nous mesurons l'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons avec les objectifs et cibles relatifs à la nature en utilisant l'empreinte environnementale, un indicateur développé par Trucost qui fournit une mesure indicative de l'impact environnemental négatif des entreprises par le biais de l'évaluation des principales pressions environnementales (les gaz à effet de serre, la consommation d'eau, les déchets, la pollution de l'air, des sols et de l'eau, et l'utilisation des ressources naturelles). L'analyse prend en compte les impacts directs des activités des entreprises mais également ceux indirects liés à leurs fournisseurs. Les résultats obtenus nous permettent de mieux comprendre l'impact global sur notre stratégie d'investissement et d'identifier également les pressions sur lesquelles notre portefeuille a le plus d'impact négatif.

<sup>8</sup> Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure

L’empreinte environnementale, indicateur développé par Trucost, estime la part du ratio des coûts annuels liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation d’eau, aux déchets, à la pollution de l’air, des sols et de l’eau, ainsi qu’aux ressources naturelles consommées par les entreprises détenues, par million d’euros investi.

Le modèle de Trucost repose sur une approche par les coûts pour permettre une comparaison entre les différents impacts. En d’autres termes, Trucost applique une valeur monétaire à chaque impact environnemental, fournissant ainsi une mesure globale commune pour évaluer les entreprises et les portefeuilles. Dans ce modèle, Trucost, s’attache à quantifier ces coûts environnementaux pour les impacts directs des entreprises mais également leurs impacts indirects liés aux activités de leurs chaînes d’approvisionnement, jusqu’à l’extraction de matières premières. La difficulté que représente le suivi des impacts tout au long des chaînes de valeur, est traitée avec l’utilisation du modèle Trucost S1 EEIO (« Environmentally Extended Input Output »<sup>9</sup>).

Le coût environnemental est exprimé en pourcentage de l’actif net total (NAV), représentant l’impact environnemental par million d’euros investi.

Trucost utilise de multiples sources pour obtenir les données. Quand l’entreprise ne fournit pas les données pour calculer son empreinte environnementale, Trucost s’appuie alors sur un modèle qui permet de faire des estimations.

	Total	GES	Consommation d’eau	Déchets	Polluants terrestres et aquatiques	Polluants atmosphériques	Utilisation des ressources naturelles	Couverture
<b>Portefeuille</b>	0,51 %	0,20 %	0,17 %	0,02 %	0,04 %	0,07 %	0,01 %	99,52 %

Source : Trucost, 30/09/2025. (hors cash et investissement dans des fonds).

<sup>9</sup> De plus amples informations sur ce modèle sont disponibles dans le document méthodologique disponible sur le site internet du [fournisseur](#).

## VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

### A. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

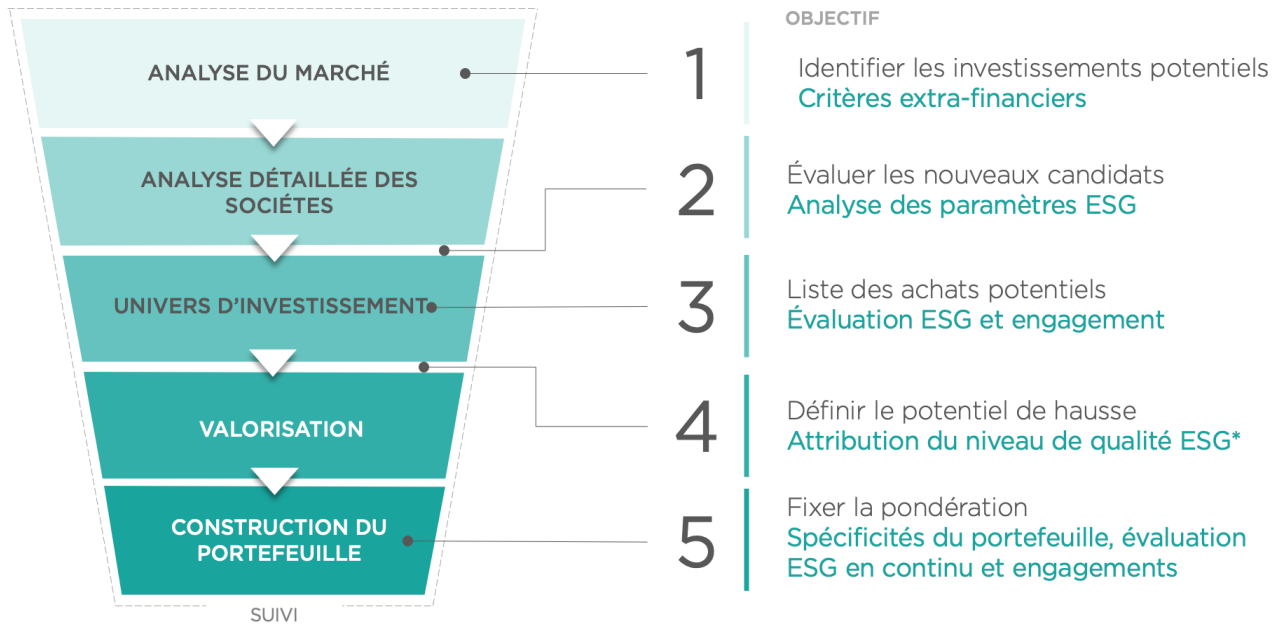
#### Identification et processus d'intégration des risques ESG

Comgest estime que la prise en compte des risques en matière de durabilité (ou risques liés aux facteurs ESG) dans le processus de prise de décision d'investissement peut améliorer les résultats financiers. Le risque en matière de durabilité s'entend d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ces incidences négatives potentielles (financières, juridiques ou de réputation) peuvent résulter de l'impact (ou de l'impact perçu) d'une entreprise sur l'environnement naturel (l'air, l'eau ou le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales) ou de ses défaillances dans sa structure de gestion (par exemple, mauvaise conduite, corruption, prise en compte insuffisante des droits des actionnaires ou non-conformité fiscale). La fréquence et l'importance de ces risques varient selon les secteurs et les zones géographiques.

Nous prenons en compte les risques en matière de durabilité par le biais de notre processus d'intégration ESG. Les facteurs ESG sont intégrés au processus de décision d'investissement dans le but d'améliorer les résultats financiers à long terme et la durabilité des portefeuilles de nos clients, conformément à leurs objectifs. Cette approche permet d'assurer que l'équipe d'investissement, en charge de la gestion des risques ESG en « première ligne » a connaissance des risques de durabilité d'une entreprise détenue, y compris ceux pouvant avoir une incidence significative sur les rendements.

Les analystes financiers et ESG suivent également l'actualité de chaque entreprise afin de rester au courant des alertes et des controverses. Le suivi des controverses repose principalement sur les outils de nos différents fournisseurs de recherche ESG (dont RepRisk, MSCI, Bloomberg et ISS), mais nous nous appuyons également sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés. Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une nouvelle controverse, nos analystes étudient son contenu, sa source et le nombre de sources qui l'ont signalée. Si la controverse est jugée crédible et importante, elle est partagée en interne en vue d'un examen plus approfondi. Les analystes de Comgest peuvent contacter l'entreprise en question et, éventuellement, d'autres parties prenantes concernées pour évaluer sa véracité et ses répercussions potentielles.

## ILLUSTRATION DU PROCESSUS D'INTÉGRATION DES FACTEURS ESG



Source : Comgest, information présentée à titre illustratif uniquement. Veuillez-vous référer à la Politique d'investissement de Comgest disponible sur notre site web pour une description détaillée du processus d'intégration ESG. \* Les niveaux de qualité ESG sont attribués à la suite de l'examen approfondi par les analystes ESG qui a lieu lorsqu'un titre entre dans un portefeuille. Bien que les niveaux de qualité de qualité ESG couvrent une grande majorité des actifs sous gestion de Comgest, un niveau de qualité peut ne pas être attribué pour tous les valeurs, selon la stratégie

De plus, du fait de notre philosophie et de notre processus d'investissement, nous constatons depuis de nombreuses années que les entreprises actives dans des secteurs ayant de plus importants risques ESG, tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie minière, les services aux collectivités (« utilities ») et la défense sont généralement absentes de nos portefeuilles ou y sont largement sous-pondérées. Cette sous-pondération liée à notre philosophie d'investissement est complétée par des critères d'exclusion, repris dans notre politique d'investissement responsable, portant sur les armes controversées, le tabac, le charbon et des entreprises impliquées dans de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### Dispositif de conformité et de contrôle interne

En complément, de la gestion en « première ligne » du risque ESG détaillée ci-dessus, Comgest a mis en place un dispositif de conformité et de contrôle interne composé de procédures opérationnelles et de politiques régulièrement mises à jour ainsi que de plusieurs niveaux de contrôles couvrant toutes ses activités. Les équipes opérationnelles et risques sont en charge des contrôles dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions. Ces diligences comprennent l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ainsi que l'évaluation et le suivi des risques de durabilité. En ce qui concerne les contrôles relatifs aux contraintes d'investissements, ils sont réalisés en pre-trade et en post-trade ainsi que préalablement à l'entrée d'une valeur en portefeuille.

Le contrôle permanent réalisé par le département de conformité et de contrôle interne couvre l'ensemble des dispositifs opérationnels, y compris le processus d'investissement responsable. Le plan annuel de conformité et de contrôle interne est établi et mis en œuvre suivant une approche par les risques permettant de réévaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des dispositifs opérationnels.

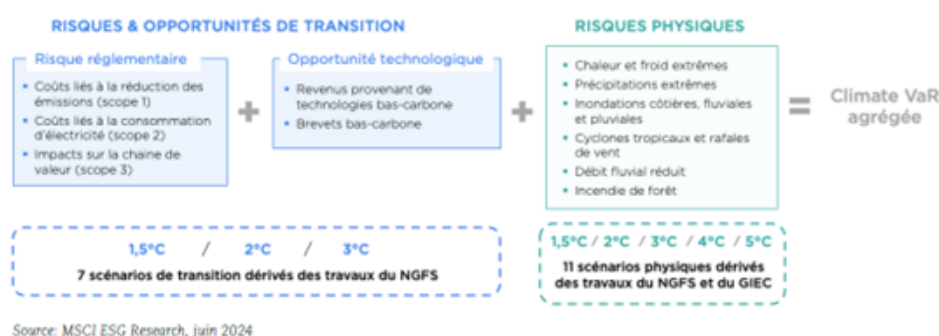
Comgest dispose également d'un plan de contrôle périodique déployé sur une base tri-annuelle par un prestataire externe sous la responsabilité de la Direction. L'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement est également couverte par ce contrôle.

## B. UNE DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, DONT LES RISQUES CLIMATIQUES ET LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

### Risques climatiques et analyse de scénarios

Afin de pouvoir conduire des analyses de scénarios climatiques nous utilisons la méthodologie Climate Value-at-Risk (Climate VaR) développée par MSCI en s'appuyant sur les recommandations de la TCFD. La Climate VaR, est le résultat de la combinaison de deux types de risque : les risques de transition et les risques physiques. La Climate VaR prend en compte les coûts et bénéfices potentiels associés à différents scénarios climatiques, y compris les effets liés à la tarification du carbone, aux évolutions réglementaires et aux événements climatiques physiques. En simulant ces scénarios, le modèle estime l'impact potentiel du changement climatique sur la performance financière d'une entreprise et sur sa valorisation globale. Le résultat peut être négatif (il s'agit alors d'un coût) ou positif (un gain). La Climate VaR agrégée d'une entreprise est exprimée en pourcentage de la valeur de marché (allant de -100 % à +100 %) et se décompose en trois piliers :

- Risque réglementaire
- Opportunités technologiques
- Risques physiques



La Climate VaR peut être calculée selon plusieurs scénarios d'objectifs de température, à savoir 1,5°C, 2°C ou 3°C. Le tableau ci-dessous présente les valeurs de Climate VaR agrégée pour le Portefeuille.

Climate VaR agrégée (selon différents objectifs de température)	1,5°C	2°C	3°C
<b>Meilleur scénario</b>	-3,58 %	-1,29 %	-1,24 %
<b>Pire scénario</b>	-5,14 %	-2,27 %	-4,19 %

Source : MSCI, 30/09/2025. Couverture : 99,20 % (hors cash et investissement dans des fonds).

Ceci signifie que, selon cette méthodologie et pour un scénario visant une progression des températures limitée à 1,5°C, le Portefeuille pourrait perdre, dans le pire scénario, jusqu'à 5,14 % de sa valeur durant les quinze prochaines années. Dans un scénario de progression des températures limitée à 2°C, le Portefeuille pourrait perdre, selon cette méthodologie, 2,27 % de sa valeur. Comme rappelé ci-dessus, les résultats fournis sont basés sur des modèles aux hypothèses nombreuses. Ils permettent néanmoins de souligner que les entreprises du Portefeuille sont sensibles aux variations des risques de transition. En effet, la Climate VaR du Portefeuille est plus élevée dans un scénario à 1,5°C dans lequel les changements réglementaires seraient plus rapides et plus profonds pour permettre d'atteindre cet objectif de limitation de la progression des températures. Le tableau, ci-dessous, présente les valeurs des trois composantes de la Climate VaR pour un scénario visant à limiter la hausse des températures à 2°C.

Scénario 2°C	Climate VaR agrégée (Réglementaire + Technologie + Physique)	Climate VaR réglementaire	Climate VaR technologique	Climate VaR physique
Meilleur scénario	- 1,29 %	- 0,66 %	0,09 %	- 0,72 %
Pire scénario	- 2,27 %	- 1,34 %	0,12 %	- 1,05 %

Source : MSCI, 30/09/2025.

le tableau suivant montre les trois entreprises ayant les contributions les plus défavorables à la Climate VaR du portefeuille (scénario 2°C, NGFS désordonné, risque physique agressif).

Entreprises	Climate VaR agrégée de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR agrégée du portefeuille
Air Liquide	- 20,08 %	- 0,58 %
Linde	- 9,46 %	- 0,16 %
Suzuki Motor	- 26,43 %	- 0,10 %

Source : MSCI, 30/09/2025

## RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la nature sont des risques découlant de la dépendance des entreprises détenues et de leur impact négatif sur la nature. À l'instar des risques liés au changement climatique, les risques liés à la nature combinent des risques physiques et des risques de transition :

- Les risques physiques résultent de la matérialisation de dommages à la nature et d'une dégradation de la nature qui perturbent les services écosystémiques dont dépendent les entreprises en portefeuille (par exemple, le manque de matières premières pour la production pharmaceutique ou la perte de revenus en raison de la baisse de la productivité des sols).
- Les risques de transition découlent de changements de politique, des nouvelles technologies, des exigences légales, des préférences des consommateurs, etc.

Il est donc essentiel pour Comgest de comprendre dans quelle mesure les risques résultant de la perte de nature entraîneront des risques financiers et sur quel horizon, et comment ces risques contribuent au profil de risque global des sociétés dans lesquelles nous investissons et des portefeuilles que nous gérons. Notre évaluation nous permettra d'identifier et prioriser les entreprises les plus exposées aux risques liés à la nature.

### Principaux contributeurs au risque physique et principaux contributeurs au risque de transition

	Très élevé	Elevé	Moyenne	Faible	Très faible
Dépendance	9 %	39 %	19 %	5 %	28 %
Impact	3 %	17 %	33 %	31 %	15 %

Source : Comgest, 30/09/2025 ; ENCORE juin 2024

Nous observons que le portefeuille est davantage exposé au risque physique, avec un pourcentage plus élevé de titres présentant une forte ou très forte dépendance aux services écosystémiques (environ 48 % du portefeuille). En revanche, le risque de transition, lié à l'impact négatif des entreprises présentes dans le portefeuille, est moins important (environ 20 % des titres détenus dans le portefeuille ayant un impact négatif élevé ou très élevé).

## AUTRES RISQUES ESG

La recherche ESG approfondie est une étape centrale de l'intégration des critères et des risques ESG dans notre processus d'investissement. Les résultats de cette recherche sont résumés dans les « ESG assessments », base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative. Une section des ESG assessments est dédiée aux risques de durabilité. Les risques les plus communs identifiés pour les entreprises détenues par Comgest sont :

- Les risques de gouvernance liés au conseil d'administration ;
- Les risques liés au développement du capital humain ;
- Les risques liés à la qualité et à la sécurité des produits ; et
- Les risques liés à l'éthique des affaires.

### Eléments d'amélioration

Nos prochains efforts porteront sur une meilleure prise en compte et analyse des risques physiques climatiques auxquels les entreprises dans lesquelles nous investissons sont exposées.

## C. FRÉQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques de Comgest est revu tous les ans.

## D. PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG

L'engagement avec les entreprises est le levier principal que nous utilisons pour réduire l'exposition aux risques ESG. Comme le précise notre politique de vote et d'engagement, nos actions d'engagement se concentrent sur l'exposition significative aux risques liés à la durabilité que nous avons identifiés à l'issue de notre évaluation ESG propriétaire et que la société devrait atténuer.

### Exemple d'engagement sur le risque climatique

Comme présenté ci-dessus, Linde, Air Liquide et Suzuki Motor Corporation figurent parmi les entreprises contribuant le plus à la Climate VaR de Comgest. En 2025, nous avons engagé un dialogue avec l'ensemble de ces entreprises sur les enjeux liés au changement climatique.

Chez Air Liquide et Linde, les risques de transition sont renforcés par leur double positionnement, à la fois en tant qu'émetteurs significatifs et fournisseurs de solutions pour la transition énergétique. Les échanges ont notamment porté sur les leviers de décarbonation du Scope 2, incluant l'électrification des actifs, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'accès à l'électricité renouvelable. Les discussions ont également mis en évidence les freins auxquels le secteur des gaz industriels est confronté dans le développement de l'hydrogène bas carbone, en particulier les limites techniques et l'incertitude entourant les cadres de politiques publiques. S'agissant d'Air Liquide, les échanges ont permis d'approfondir l'intégration des risques climatiques physiques dans la planification des nouveaux sites industriels.

Pour Suzuki Motor Corporation, les discussions ont principalement porté sur l'évolution des politiques publiques et leur rôle déterminant dans les perspectives commerciales et la stratégie produits du groupe. Suzuki a revu à la baisse ses prévisions de ventes de véhicules électriques en Europe dans un contexte d'incertitude réglementaire, et adopte une approche prudente pour le Japon et l'Inde. Au Japon, le groupe a indiqué que les incitations publiques à l'achat ont soutenu les ventes du modèle électrique Vitara, tandis que le manque d'infrastructures de recharge continue de freiner une adoption plus large. En Inde, bien que sa position de premier constructeur automobile du pays lui permette un dialogue étroit avec les autorités,

Suzuki anticipe de manière conservatrice que les véhicules électriques représenteront environ 15 % de ses ventes d'ici 2030, soit environ la moitié de l'objectif national. Le groupe a ainsi souligné l'importance croissante de ses initiatives liées au biogaz et aux véhicules fonctionnant au biométhane comprimé (CBG), considérés comme des solutions plus adaptées pour soutenir une mobilité à plus faible intensité carbone en Inde.

### **Exemple d'engagement sur le risque lié à la nature**

Dans le cadre de notre programme d'engagement sur les enjeux liés à la biodiversité et à la nature, nous identifions en priorité les entreprises présentant un niveau de risque élevé. Celles n'ayant mis en place aucune mesure d'atténuation sont considérées comme des cibles prioritaires pour des actions d'engagement actionnarial.

C'est dans ce contexte que nous avons mené une action d'engagement avec Fast Retailing. En tant que « lead » investisseur de l'engagement collaboratif de la World Benchmark Alliance sur la nature (Nature CIC), nous avons échangé avec les représentants de l'entreprise sur les enjeux de long terme liés à la gouvernance, à l'évaluation des risques hydriques, à l'économie circulaire, à l'approvisionnement durable et à l'alignement avec le cadre de reporting TNFD. Le Conseil d'administration supervise l'ensemble des questions de durabilité, incluant la biodiversité, l'eau et les matières premières. Fast Retailing a réalisé une analyse de double matérialité et prévoit d'aligner ses publications sur les recommandations de la TNFD, identifiant l'utilisation des terres pour la production de matières premières comme un impact majeur à quantifier et à réduire à l'aide de méthodologies d'évaluation des impacts sur la biodiversité.

Fast Retailing a indiqué que 100 % de son coton est issu de sources durables, comprenant Better Cotton, le coton recyclé et le coton biologique, tout en explorant le coton régénératif comme nouvel axe stratégique. L'entreprise élargit également l'usage de matériaux durables au-delà du coton, avec un objectif de 50 % de matières recyclées d'ici l'exercice 2030, soutenu par des efforts continus d'innovation produit. Une nouvelle évaluation des risques liés à l'eau a été conduite selon la méthodologie WRI Aqueduct, parallèlement au développement de solutions innovantes visant à améliorer l'efficacité hydrique. Les usines partenaires affichent par ailleurs un taux de conformité de 99,8 % concernant la gestion des substances chimiques dangereuses. Enfin, Fast Retailing renforce ses initiatives en matière de circularité, de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et de transparence sur l'origine des matières premières, avec une traçabilité complète déjà atteinte pour UNIQLO.

Nous allons continuer à surveiller l'avancement de l'entreprises sur ce sujet.

### **Éléments d'amélioration**

Si l'engagement est notre levier principal pour réduire notre exposition aux risques ESG, nous allons continuer de procéder à une meilleure structuration de notre programme d'engagement portant sur le climat et sur la biodiversité.

## **E. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG**

Nous réalisons une estimation quantitative de l'impact financier du risque climatique en utilisant la méthodologie Climate VaR de MSCI. Cette analyse est détaillée dans la section VIII B) ci-dessus.

Nous avons également développé, avec nos équipes de gestion des risques, une méthodologie de quantification du risque ESG fondée sur les niveaux de qualité ESG attribués aux entreprises que nous détenons. Comme précisé dans la section I, après avoir effectué l'analyse ESG, nos équipes d'investissement définissent un niveau de qualité ESG (notation interne) qui impacte le taux d'actualisation appliqué aux entreprises au sein du modèle d'évaluation. Le niveau de qualité ESG<sup>10</sup> attribué va de 1 à 4 et se traduit en taux d'actualisation comme suit :

<sup>10</sup> De plus amples informations concernant les niveaux de qualité ESG sont disponibles dans notre politique d'investissement responsable.

Niveau de qualité ESG	Taux d'actualisation ESG marchés développés	Taux d'actualisation ESG marchés émergents
1	- 50 pb	- 100 pb
2	0 (pas de changement)	0 (pas de changement)
3	+ 100 pb	+ 150 pb
4	+ 200 pb	+ 300 pb

Nous avons pu simuler les variations de niveau de qualité ESG, notamment la dégradation de ces niveaux de qualité et/ou les taux d'actualisation ESG pour quantifier un impact estimé sur la valorisation des entreprises. Ces scénarios comprennent notamment le changement des niveaux de qualité ESG de 2 vers 3 et l'augmentation de + 100 pb du taux d'actualisation ESG pour tous les niveaux de qualité. Ces simulations ont été réalisées grâce à un outil développé en interne.

Bien qu'il soit envisageable d'estimer un impact financier lié aux risques ESG au moyen de simulations fondées sur une dégradation de la qualité extra-financière, l'analyse des premiers résultats obtenus met en évidence la difficulté à décomposer et à isoler de manière précise la contribution spécifique des facteurs ESG au risque global supporté par une société.

En premier lieu, certains facteurs de risques spécifiques (pays, marché, secteur d'activité) sont déjà intégrés à notre modèle d'évaluation afin de déterminer un taux d'actualisation propre à chaque société. Dans ce contexte, il ne nous paraît pas pertinent de considérer le risque ESG comme une couche de risque additionnelle indépendante. Au contraire, les facteurs de risques ESG sont intrinsèquement liés à l'activité et aux perspectives de développement des sociétés, et une part significative de ces risques est vraisemblablement déjà reflétée dans les primes de risques de marché, sectorielles ou géographiques. Afin d'éviter tout « double comptage », il nous semble dès lors indispensable de recourir à des simulations reposant sur des paramètres plus finement calibrés et sur une approche thématique des facteurs ESG.

En second lieu, il convient de rappeler que les horizons temporels peuvent différer sensiblement entre les simulations financières traditionnelles (ou « stress tests ») et les simulations de risques ESG, dont les effets se matérialisent sur des horizons beaucoup plus longs que les cycles économiques, financiers ou politiques structurant l'activité des sociétés en portefeuille. Ainsi, comparer, par exemple, une simulation de type Value-at-Risk à horizon un jour avec l'impact financier estimé d'un scénario de réchauffement climatique de +2°C à horizon 2100 ne saurait être ni pertinent ni suffisant pour appréhender correctement l'ampleur et la nature des risques extra-financiers et de durabilité.

Les résultats des simulations font apparaître une corrélation cohérente entre la composition des portefeuilles (c'est-à-dire la répartition des entreprises selon leurs niveaux de qualité ESG) et la quantification du risque ESG. Ainsi, un choc simulant une dégradation de la qualité des entreprises classées au niveau ESG 3 ne sera pas nécessairement plus significatif qu'une dégradation affectant les entreprises de niveau 2, dès lors que le portefeuille concerné est majoritairement investi dans des sociétés présentant des niveaux de qualité ESG 1 et 2.

En complément des simulations portant sur les variations des niveaux de qualité ESG, nous avons appliqué une méthodologie de quantification du risque ESG fondée sur une approche plus thématique. Cette approche vise, selon nous, à améliorer la mesure du risque en appliquant une prime de risque ESG ciblée uniquement à certaines sociétés, en fonction de caractéristiques communes regroupées autour de thèmes ESG spécifiques. Nous avons retenu l'évaluation de l'impact financier sur les sociétés les plus contributrices aux émissions carbone financées au niveau des portefeuilles, ainsi que sur les sociétés présentant un risque significatif en matière de biodiversité.

Les résultats préliminaires de ces simulations thématiques indiquent qu'un nombre limité de sociétés, par rapport à l'ensemble du périmètre des portefeuilles, concentre une part substantielle du risque extra-financier.

Les résultats des simulations ne sont pas utilisés à ce stade directement dans les processus de prise de décision d'investissement.

**Elément d'amélioration**

Concernant les simulations thématiques, nous envisageons de faire évoluer l'approche développée au cours de la période en élargissant le périmètre pour inclure par exemple le sujet des droits humains.

**F. INDICATION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX MÉTHODOLOGIQUES ET DES RÉSULTATS**

Les choix méthodologiques et résultats concernant l'évaluation du risque climatique (Climate VaR) sont disponibles dans la section VIII B) ci-dessus.

## IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

A fin septembre 2025, Comgest gère en direct 7,57 milliards d'euros, dont 7,48 milliards catégorisés Article 8 SFDR, soit 99% des encours totaux. La liste des fonds de Comgest catégorisés Article 8 (fonds qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) au 30/09/2025 se trouve ci-dessous :

Nom du fonds	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR <sup>11</sup>
<b>CG Nouvelle Asie</b>	Actions Asie hors Japon	Article 8
<b>Comgest Monde</b>	Actions Internationales	Article 8
<b>Comgest Renaissance Europe</b>	Actions Europe	Article 8
<b>Magellan</b>	Actions Marchés Emergents	Article 8
<b>Comgest Actions Internationales</b>	Actions Internationales	Article 8

Comgest gère également quatre fonds dédiés catégorisés Article 8.

A fin septembre 2025, Comgest gère par délégation 12,95 milliards d'euros, dont 9,27 milliards catégorisés Article 8 SFDR, soit 72 % des encours totaux.

Au 30/09/2025, le Groupe Comgest ne gère aucun produit catégorisé Article 9 SFDR.

<sup>11</sup> Le règlement européen SFDR (EU) 2019/2088 exige que les produits financiers soient classifiés selon 3 catégories depuis le 10 mars 2021 : les produits Article 6 prennent uniquement en compte les risques de durabilité ; les produits Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ ou sociales ; les produits Article 9 poursuivent un objectif d'investissement durable.

# DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

**Comgest S.A.**

**LEI : 9695009FD7COWRM2FU86**

Juin 2025



# SOMMAIRE

Résumé .....	3
I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	5
II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	17
A) Approbation des politiques .....	17
B) Mise en œuvre.....	17
C) Données.....	18
D) Atténuation de l'incidence négative.....	18
III. Politiques d'engagement.....	18
A) Priorités d'engagement.....	19
B) Mécanisme d'escalade.....	19
IV. Références aux normes internationales.....	20
A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques .....	20
B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux .....	22
C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme.....	23
D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption .....	24
V. Comparaison historique.....	25

## Résumé

Le Groupe Comgest<sup>1</sup> (« Comgest »), par l'intermédiaire de ses filiales européennes Comgest S.A.<sup>2</sup> (« CSA ») et Comgest Asset Management International Ltd.<sup>3</sup> (« CAMIL »), tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration de CSA<sup>4</sup> relative aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Comgest s'engage à prendre en compte et à atténuer, dans la mesure du possible, les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. À cet effet, Comgest s'assurera que ses équipes d'investissement, y compris son équipe dédiée d'analystes ESG, disposent, dans la mesure du possible, d'un large éventail de données, de recherches et d'analyses concernant les incidences négatives. En outre, le Groupe Comgest a adopté une Politique d'actionnariat actif disponible sur le site internet de Comgest et soutient actuellement diverses normes internationales visant à atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la société.<sup>5</sup>

Comgest estime que tous les investissements peuvent avoir une incidence sur la société et l'environnement. Comgest doit donc surveiller l'impact des sociétés dans lesquelles elle investit afin d'évaluer si elles créent les conditions d'une croissance durable. Ce faisant, elle cherche à protéger les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des sociétés dont les performances financières lui semblent durables à long terme.

La recherche ESG est intégrée au processus d'investissement de Comgest car elle permet une meilleure évaluation de la « qualité » d'une société. Cette recherche ESG, menée à la fois par les analystes ESG et les analystes financiers de la société, est utilisée pour compléter l'analyse fondamentale qui est par ailleurs réalisée et pour améliorer les connaissances des analystes des sociétés qu'ils suivent, tant en termes des principaux risques, que des opportunités susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Dans le cadre de leur processus d'intégration des facteurs ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent les principales incidences négatives sur la durabilité causées par les sociétés dans lesquelles elles investissent en surveillant les 14 indicateurs obligatoires mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que deux indicateurs facultatifs sélectionnés par Comgest.

Les efforts d'atténuation des incidences négatives comprennent l'application de politiques d'exclusion ciblées concernant certaines activités, comme indiqué dans la section I de la version complète de cette déclaration, où les risques en matière de durabilité et les incidences négatives ont tendance à être plus importants.

Les efforts d'atténuation impliquent également des activités d'engagement et de soutien d'initiatives auprès des sociétés détenues, notamment l'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles, la conduite d'un dialogue avec les entreprises sur des problématiques ESG spécifiques et le soutien continu des initiatives du secteur qui guident l'évaluation des principales incidences négatives par Comgest, comme indiqué dans les sections II, III et IV de la version complète de cette déclaration.

<sup>1</sup> Comgest Global Investors, S.A.S. est la société holding du Groupe Comgest qui comprend six sociétés de gestion d'actifs : Comgest, S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (CAMIL) (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Comgest dispose également des sites de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney), ainsi que les bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Vienne et Bruxelles

<sup>2</sup> LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

<sup>3</sup> LEI : 635400IFPTXRPJVEVJ24

<sup>4</sup> La déclaration de CSA est disponible sur le site Internet de Comgest.

<sup>5</sup> <https://www.comgest.com/fr/notre-metier/esg/nos-engagements>

Les principaux enseignements tirés de cette période d'évaluation sont les suivants :

- **Disponibilité des données et développement d'indicateurs** : Les sociétés ne communiquent pas encore de manière cohérente sur plusieurs PAI, ce qui entraîne une faible disponibilité de données et des difficultés pour interpréter les résultats et planifier des mesures d'atténuation efficaces. Comgest continuera à attendre des sociétés détenues qu'elles publient davantage d'informations sur les indicateurs ESG significatifs.
- **Principale utilisation des données** : Dans l'attente d'une amélioration de la normalisation des publications des sociétés et de la disponibilité des données, Comgest a principalement utilisé les résultats des PAI pour identifier les sociétés les moins performantes sur des sujets importants afin d'alimenter la recherche ESG interne et de prioriser ses efforts d'engagement. Elle a également cherché à mettre en correspondance les données des PAI avec ses propres objectifs ou engagements, notamment en matière de climat. Cette mise en correspondance permet de planifier des actions d'atténuation des PAI qui s'alignent sur la stratégie globale d'investissement responsable de Comgest.
- **Mise en œuvre de la politique d'actionnariat actif** : Cette période d'évaluation démontre une mise en œuvre efficace de la politique d'actionnariat actif de Comgest. En effet, conformément à notre politique, nous nous engageons activement, par exemple, auprès des entreprises détenues en portefeuille qui sont les plus émettrices (qui représentent la part la plus importante des émissions que nous finançons) ou auprès des entreprises qui pourraient être exposées à des controverses.
- **Comparaison historique** : Une comparaison entre les données de 2024 et celles de 2022 et 2023 montre une évolution contrastée des principales incidences négatives (PAI), avec des améliorations dans certains domaines mais aussi une hausse notable de certains impacts. Comgest reconnaît les limites de cette analyse annuelle, dues notamment aux données incomplètes fournies par certaines entreprises. Ces lacunes, ainsi que des facteurs tels que l'amélioration de la couverture des données, les fluctuations des actifs sous gestion et les changements dans la composition des portefeuilles, peuvent affecter les résultats observés. L'un des éléments clés reste l'augmentation des émissions totales au titre du PAI 1, en particulier celles du Scope 3 et des Scopes 1, 2 et 3 combinés. Cette augmentation importante résulte principalement d'un changement de méthodologie pour les émissions de Scope 3. Cependant, malgré la hausse des émissions totales, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des titres en portefeuille a diminué.
- **Evolution concernant les initiatives climatiques** : Plusieurs initiatives font actuellement l'objet de réflexions et de remises en question. En particulier, l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) a suspendu certaines de ses activités en janvier 2025 afin de revoir sa raison d'être. Cette décision a été influencée par des évolutions récentes aux États-Unis et par des attentes réglementaires divergentes selon les juridictions. Comgest suit de près ces développements. Toutefois, l'approche de Comgest restera inchangée : l'intégration des considérations climatiques dans son processus d'investissement vise à identifier les risques financiers matériels et à renforcer la résilience de ses portefeuilles. Comgest continuera à recourir à l'engagement actionnarial pour rester informé et atténuer les risques matériels identifiés dans les entreprises détenues en portefeuille.

Ces principaux enseignements sont détaillés dans la section 1 de la version complète de cette déclaration (Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité), y compris la figure 1 couvrant les 14 PAI obligatoires et la figure 4 couvrant les deux PAI facultatives sélectionnées par Comgest.

## I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 <sup>6</sup>	Incidences année 2023 <sup>6</sup>	Incidences année 2022 <sup>6</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	334 228	308 671	238 809	Somme des émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et par la valeur d'entreprise de chaque société, y compris les liquidités (EVIC).  En l'absence d'informations sur les niveaux d'émissions 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées. Etant donné, le manque de standardisation dans la publication des émissions de niveau 3, seules des données estimées sont utilisées pour le calcul des émissions de niveau 3.	<b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b> Tout au long de l'année 2024, Comgest s'est concentré sur les différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES.  <b>Intégration</b> En tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), nous avons développé nos objectifs climatiques en utilisant le Net Zero Investment Framework (NZIF).  Nous avons traduit en objectifs à court et moyen terme notre engagement à soutenir l'objectif mondial de zéro émission nette en 2050. Ces objectifs couvrent 100 % des actions cotées détenues par des portefeuilles Comgest (listed equity AUM). Il s'agit d'un objectif de couverture du portefeuille pour 2027 et 2030 et un objectif portant sur le seuil d'engagement pour 2025.
		Émissions de GES de niveau 2	234 273	249 507	188 827		
		Émissions de GES de niveau 3	6 737 687	4 479 555	4 643 522		
		Total des émissions de GES	7 306 187	5 037 733	5 071 158		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	252,70	179,40	174,69	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros investi.	Nous avons une politique de sortie du charbon et excluons de nos portefeuilles les exploitants de mines de charbon thermique (>0% des revenus) et les producteurs d'électricité dont le mix énergétique exposé au charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (production ou revenus basés sur le charbon égaux ou supérieurs à 10% ou producteurs d'électricité dont la capacité installée basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), qui n'ont pas mis en place une stratégie de sortie du charbon.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	520,14	579,64	513,85	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros de revenus des sociétés détenues.	

<sup>6</sup> Source : MSCI et Comgest

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 <sup>6</sup>	Incidences année 2023 <sup>6</sup>	Incidences année 2022 <sup>6</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,98 %	0,98 %	2,00 %	Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles y compris : exploration, extraction, exploitation minière, stockage, distribution et commerce du pétrole et de gaz, production et distribution du charbon thermique, et production, distribution, stockage et réserves du charbon métallurgique	<p>Bien que les entreprises du secteur de l'énergie et des services publics (utilities) soient généralement absentes de nos portefeuilles ou fortement sous-pondérées, nous effectuons une analyse de nos portefeuilles tous les trimestres, en utilisant les données MSCI et la Global Oil &amp; Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald, afin d'identifier toutes les entreprises qui sont exposées aux secteurs du pétrole et du gaz. Cette analyse fait partie de l'analyse ESG globale des entreprises et contribue à l'évaluation des risques ESG par nos analystes.</p> <p><b>Activités d'engagement et de vote</b></p>
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelable, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	56,31 %	63,82 %	71,26 %	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale.	<p>En 2024, Comgest a continué le suivi de ses progrès annuels par rapport à ses objectifs d'engagement et s'est concentré sur l'élaboration de plans d'engagement avec des entreprises représentant la part la plus importante de ses émissions financées.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 <sup>6</sup>	Incidences année 2023 <sup>6</sup>	Incidences année 2022 <sup>6</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique A: 0,00 B: 0,68 C: 0,28 D: 0,08 E: 0,00 F: 0,34 G: 0,08 H: 3,18 L: 0,22	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique A: 0,47 B: 0,70 C: 0,24 D: 0,12 E: 0,00 F: 0,14 G: 0,10 H: 4,43 L: 0,05	0,63	Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture, sylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières.  En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de la société est fournie.	<p><b>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place</b></p> <p>Comgest a continué à soutenir les initiatives du secteur financier portant sur le climat et a rejoint en 2024 l'initiative Net Zero Engagement (NZEI) dont l'objectif est d'accompagner les membres de l'IIGCC (investisseurs institutionnels sur le changement climatique) dans l'alignement d'une part croissante de leurs portefeuilles d'investissement sur une trajectoire net zéro, en s'appuyant sur l'engagement actionnarial et en ciblant les entreprises fortement émettrices qui ne figurent pas sur la liste prioritaire de Climate Action 100+.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>En 2025, Comgest a l'intention de continuer à participer à des engagements collaboratifs portant sur le climat (tels que la campagne de non-divulgaration du GDP, NZEI et Climate Action 100+).</p> <p><b>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place</b></p> <p>Comgest continuera à soutenir des initiatives sur le climat.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024 <sup>6</sup>	Incidences année 2023 <sup>6</sup>	Incidences année 2022 <sup>6</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés bénéficiaires des investissements ont une incidence négative sur ces zones	12,28 %	9,59 %	0,00 %	<p>Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui pourraient avoir une incidence négative sur la biodiversité locale ou n'ont pas fait l'objet d'une évaluation d'impact ou sont impliquées dans des controverses ayant de graves répercussions sur la biodiversité locale.</p> <p>Cet indicateur prend en compte une analyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion «d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité». Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou sociétés de gestion.</p>	<p><b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Intégration</b></p> <p>Comgest prend en compte l'impact de la perte de biodiversité dans ses décisions d'investissement.</p> <p>En 2023, Comgest a publié une Politique sur la déforestation, qui a été élargie en 2024 pour devenir la Politique sur la nature et la déforestation. Cette politique décrit la manière dont les risques liés à la nature sont évalués et présente l'approche d'engagement de Comgest sur ces enjeux.</p> <p>À la suite de l'évaluation des risques liés à la nature des entreprises en portefeuille, Comgest a lancé en 2024 un programme d'engagement sur cinq ans visant à dialoguer avec les entreprises présentant des risques élevés.</p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>Comgest surveille les enjeux liés à la nature et à la déforestation, et mène des activités d'engagement en priorité avec les entreprises exposées à un risque élevé dans ces domaines.</p>
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,06	1,98	8,47	<p>Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible.</p>	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024 <sup>6</sup>	Incidences année 2023 <sup>6</sup>	Incidences année 2022 <sup>6</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,16	0,26	0,28	<p>Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. Les déchets radioactifs ne sont actuellement pris en compte que lorsqu'ils sont déclarés dans le cadre de la divulgation des déchets dangereux.</p>	<p><b>Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place</b></p> <p>Comgest a rejoint la Nature Benchmark Collective Impact Coalition (CIC), une initiative pilotée par la World Benchmarking Alliance (WBA), qui vise à encourager les entreprises à améliorer l'évaluation et la transparence de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature.</p> <p>Par ailleurs, Comgest a participé à un groupe de travail sur la biodiversité lancé par l'Association Française de la Gestion financière (AFG). Fin 2024, ce groupe a atteint son objectif en élaborant un guide pratique destiné à aider les sociétés de gestion d'actifs à développer des politiques liées à la biodiversité.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>Comgest continuera à participer à des engagements collaboratifs et la mise en œuvre de son programme d'engagement sur la nature.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et liées au personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	0,00 %	0,01 %	Recense les sociétés détenues qui ont commis des violations du Pacte mondial des Nations unies ou des principes de l'OCDE.	<p><b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Intégration</b></p> <p>Dans le cadre du processus d'investissement de Comgest, les analystes financiers et les analystes ESG examinent la conformité des entreprises avec les principales normes environnementales et sociales internationales.</p> <p>Comgest utilise les normes internationales suivantes pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les violations potentielles des droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC)</li> <li>- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>- Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT)</li> <li>- Les principes directeurs des Nations unies (UNGP).</li> </ul> <p>▪ <b>Politique d'exclusion :</b></p> <p>Comgest identifie les sociétés impliquées dans des violations graves des normes internationales listées ci-dessus. Ces sociétés sont automatiquement exclues des portefeuilles de la gamme Plus du Groupe. Pour les autres portefeuilles, Comgest peut nouer un dialogue avec ces sociétés pour discuter des améliorations et des mesures qu'elles ont prises ou qu'elles prendront pour remédier aux violations. Si des violations graves de ces normes persistent sans perspective d'amélioration, Comgest ajoutera les sociétés à une liste d'exclusion mise à jour tous les trimestres.</p> <p>▪ <b>Suivi des controverses :</b></p> <p>En 2024, l'équipe ESG a lancé ESG INSIGHTS, une lettre d'information interne trimestrielle qui met en lumière les principales évolutions en matière de réglementation, de contentieux et les controverses en cours. Cette newsletter constitue un outil de partage des connaissances, s'appuyant sur les recherches et analyses approfondies menées par l'équipe ESG.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,37 %	0,03 %	5,12 %	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
						<p><b>Lignes directrices et activités d’engagement</b></p> <p>Pour les entreprises susceptibles d’être exposées à des risques élevés, Comgest a souvent recours au dialogue direct pour aborder les problèmes, ce qui permet aux analystes ESG et aux analystes financiers de mieux comprendre le positionnement de chaque entreprise, d’encourager les améliorations et de suivre les progrès.</p> <p>Comgest encourage les sociétés détenues à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– S’engager à respecter et à appliquer les droits de l’homme dans l’ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d’approvisionnement, en tenant compte de toutes les parties prenantes</li> <li>– Mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable solides pour identifier, traiter et atténuer les violations potentielles</li> <li>– Adhérer aux normes internationales en matière de droits de l’homme.</li> </ul> <p><b>Principes de vote</b></p> <p>Le Groupe Comgest a détaillé dans sa Politique d’actionnariat actif qu’il soutient les résolutions positives liées à des sujets sociaux et vote contre des résolutions qui auraient des conséquences sociales préjudiciables.</p> <p><b>Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place</b></p> <p>Comgest a lancé en 2024 deux nouvelles initiatives : l’Ethical AI Collective Impact Coalition (CIC), qui vise à engager les entreprises technologiques pour promouvoir des politiques et pratiques éthiques en matière d’IA (Intelligence Artificielle), ainsi qu’un groupe d’engagement collaboratif organisé par des pairs de l’industrie, axé sur le dialogue avec les entreprises technologiques concernant les impacts négatifs de la technologie sur la santé mentale et le bien-être.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b></p> <p><b>Intégration</b></p> <p>Au cours de l’année à venir, Comgest a pour objectif de renforcer son suivi des sujets liés aux droits humains afin de mieux identifier, évaluer et répondre aux impacts en matière de droits humains.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	16,39 %	14,52 %	13,38 %	<p>Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail).</p>	<p><b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Intégration</b> Comgest estime que la diversité au sein d'une société permet d'améliorer les mécanismes de prise de décision. Ainsi, la diversité est l'un des critères ESG que les analystes examinent dans le cadre des recherches qu'ils mènent sur les sociétés détenues.</p> <p><b>Données et indicateurs</b> Comgest estime que l'analyse des écarts de rémunération «non corrigés», qui mesure des écarts de rémunération moyens, ne fournit pas une granularité suffisante aux investisseurs. Afin de mieux comprendre les écarts de rémunération et mieux cibler les entreprises ayant des écarts jugés significatifs pour réaliser des activités d'engagement, il est important d'analyser des écarts «corrigés» (i.e. corrigés pour prendre en compte des facteurs tels que le rôle, l'expérience ou la formation) qui permettent de comprendre si les entreprises rémunèrent les femmes et les hommes suivant un principe de «A travail égal, salaire égal».</p> <p><b>Activités d'engagement</b> Comgest est membre du 30% Club France Investor Group depuis 2022 et, dans ce cadre continue de participer aux actions d'engagement auprès des entreprises sur ce sujet.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b> Comgest a l'intention de dialoguer avec les sociétés lorsque des écarts importants de rémunération entre les hommes et les femmes ont été identifiés.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du nombre total de membres	36,44 %	34,79 %	31,62 %	Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	<p><b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Principes et activités de vote</b></p> <p>En ce qui concerne la diversité des genres, Comgest ne soutient généralement pas la réélection d'un président de comité de nomination s'il n'y a pas au moins une femme au sein d'un conseil d'administration de moins de 10 membres ou deux femmes au sein d'un conseil d'administration de plus de 10 membres. L'application de cette règle peut varier en fonction du pays d'origine de la société, des pratiques locales et des codes de gouvernance.</p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>La diversité des genres dans les conseils d'administration reste un sujet d'engagement important pour certaines régions où les entreprises ont tendance à avoir une faible proportion de femmes dans les conseils d'administration.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>Comgest poursuivra sa participation aux engagements collaboratifs menés par le 30 % Club France Investor Group et continuera à cibler des sociétés ayant un faible taux de femmes au sein de leur conseil d'administration pour un engagement individuel.</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées.	<p><b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p>Comgest a adopté une politique d'exclusion sur les armes controversées afin d'éviter l'investissement dans des sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques/chimiques, l'uranium appauvri, les armes nucléaires, les fragments indétectables et les lasers aveuglants. De plus amples informations sur cette politique d'exclusion sont disponibles dans la <a href="#">Politique d'investissement responsable</a> du Groupe Comgest.</p> <p>Pour mettre en œuvre cette politique d'exclusion, Comgest établit une liste des sociétés impliquées dans les armes controversées citées ci-dessus. Cette liste est mise à jour tous les trimestres. Les sociétés figurant sur la liste d'exclusion sont bloquées dans le système de passation des ordres et ne peuvent pas être achetées.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b></p> <p>Comgest continuera de mettre en œuvre sa politique d'exclusion.</p>

**FIGURE 2 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays dans lesquels Comgest investit	-	-	-	-	Comgest n'a pas réalisé d'investissement dans des émetteurs souverains ou supranationaux en 2024.
Social	16. Pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, du droit national	-	-	-	-	

**FIGURE 3 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	-	-	-	-	Comgest n'investit pas dans des actifs immobiliers.
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	-	-	-	-	

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui n'ont pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris	37,40 %	20,45 %	34,06 %	Recense les sociétés détenues qui n'ont pas établi d'objectifs de décarbonation alignés sur l'accord de Paris.	<p><b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Evaluation des objectifs de décarbonation des sociétés</b></p> <p>Comme mentionné pour les PAI de 1 à 6, Comgest a mis en œuvre différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES. Ces actions ont notamment porté sur l'identification des sociétés ayant fixé ou s'étant engagées à fixer des objectifs de décarbonation fondés sur des données scientifiques (Science-Based Targets ou SBT). Identifier l'état d'avancement des sociétés quant à leurs objectifs climatiques est notamment un élément important pour que Comgest puisse suivre son objectif NZAM portant sur le taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »). En effet, les objectifs climatiques sont l'un des critères que les sociétés doivent remplir pour être classifiées comme « en voie d'alignement » ou « alignées ».</p> <p><b>Objectif de taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »)</b></p> <p>En 2024, nous avons procédé à notre évaluation annuelle des progrès réalisés par rapport aux objectifs NZAM.</p> <p><b>Activités d'engagement et de vote</b></p> <p>Comgest participe à la campagne CDP Science-Based Targets depuis son lancement en 2021. Cette campagne vise à accélérer l'adoption par les entreprises d'objectifs climatiques fondés sur la science. Comgest a continué à participer à cette campagne en 2024.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>Comgest continuera à mener des discussions d'engagement avec les sociétés n'ayant pas encore fixé d'objectifs de décarbonation et qui représentent la plus grande part des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également sa participation à des campagnes d'engagement collaboratif telles que la campagne SBTi du CDP.</p>

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	15. Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l’adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1,13 %	1,77 %	9,83 %	<p>Recense les sociétés détenues n’ayant pas établi de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.</p> <p><b>Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :</b> En règle générale, Comgest exige des sociétés dans lesquelles elle investit qu’elles disposent de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption leur permettant de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2025 :</b> Comgest continuera d’encourager les sociétés dans lesquelles elle investit à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>

## II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

### A) Approbation des politiques

Les politiques et les déclarations relatives aux principales incidences négatives sont approuvées par le Conseil d'administration de CSA.

### B) Mise en œuvre

Les politiques et les objectifs définis dans les rapports d'évaluation des PAI sont mis en œuvre par les équipes d'investissement régionales de Comgest à l'échelle du Groupe, les analystes ESG jouant le rôle de coordinateurs et de responsables du processus d'intégration des facteurs ESG, sous la supervision du Responsable de la gestion du Groupe (« CIO ») et du Comité d'investissement du Groupe.

En plus des indicateurs PAI obligatoires tels que définis par le règlement SFDR, Comgest prend en compte, de sa propre initiative, les deux indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption : La corruption reste endémique dans de nombreux secteurs et pays, revêtant différentes formes. Cette activité est illégale dans de nombreux pays et a une incidence négative sur l'économie et la société civile. Une fois mise au jour, la corruption peut entraîner de lourdes sanctions financières, nuire à la réputation, entraîner le renvoi des dirigeants et perturber l'activité de l'entreprise. Par conséquent, Comgest estime qu'il est important de surveiller si les sociétés détenues ont mis en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Comgest peut également prendre en compte la possibilité que des actes de corruption surviennent, que des politiques soient en place ou non, en tenant compte de la localisation et du type d'activité, des coutumes locales dans les pays concernés ainsi que de la culture de gouvernance et de conformité au sein des sociétés détenues.
- Investissements dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone : Comgest estime que la mise en place d'initiatives visant à réduire les émissions de carbone est essentielle pour parvenir à la neutralité carbone et aligner ses investissements sur l'Accord de Paris. Dans le cadre de leur évaluation des principales incidences négatives, les équipes d'investissement de Comgest vérifient si les sociétés ont mis en place des initiatives et, dans le cas contraire, les encouragent à en adopter par le biais de leurs démarches d'engagement auprès d'elles.

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer les performances financières à long terme des portefeuilles, conformément à leurs objectifs. Cette approche vise à informer Comgest des facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les performances. Dans le cadre de leur processus d'intégration ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent également les principales incidences négatives sur la durabilité des sociétés dans lesquelles elles investissent. Pour ce faire, elles surveillent les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que les deux indicateurs facultatifs choisis par Comgest.

Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau de l'entité guident l'évaluation par Comgest des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement, des programmes d'engagement à long terme et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et les activités de plaidoyer.

### C) Données

Les équipes d'investissement de Comgest prennent en compte les données relatives aux principales incidences négatives fournies par les sociétés détenues et des fournisseurs de données ESG spécialisés (par exemple, MSCI) afin d'identifier les principales incidences d'un point de vue environnemental et social. Comgest peut être confronté à certaines difficultés quant à la disponibilité des données et leur qualité, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Lors de l'agrégation des données au niveau de l'entité et du calcul des résultats des PAI, Comgest utilise les données publiées par les sociétés et les données estimées par ses fournisseurs de données, le cas échéant. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, et pour les PAI qui tiennent compte de la valeur totale des investissements, les écarts ont été comblés en repondérant les poids des sociétés sans données. Cette méthode de repondération utilise la moyenne des données collectées pour les attribuer aux sociétés avec des données manquantes. Comgest estime que cette approche fournit une évaluation raisonnable à ce stade.

### D) Atténuation de l'incidence négative

L'identification, le cas échéant, de risques significatifs par les équipes d'investissement à l'issue de leur évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, peut influencer leur évaluation du niveau de qualité ESG d'une société et, par conséquent, les modèles de valorisation ainsi que la construction du portefeuille. Lorsque, contrairement aux attentes, une société détenue ne se montre pas à la hauteur de quelque problématique que ce soit, Comgest peut chercher à y remédier par le biais du dialogue, de l'exercice des droits de vote et de plaider en lien avec des questions ESG spécifiques tout en continuant de soutenir les initiatives du secteur. Les préjudices environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés peuvent également être atténués par des politiques d'exclusion. Par exemple, Comgest recherche des sociétés ayant une politique de sortie du charbon lorsque cela est pertinent pour leur activité, et maintient une politique d'exclusion à l'égard des sociétés impliquées dans des armes controversées. Ces politiques contribuent à réduire les incidences négatives associées aux PAI 1 à 4, 10 et 14.

Chaque année, Comgest passe en revue les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces informations servent à élaborer de futurs plans d'action et les objectifs en matière d'engagement.

## III. Politiques d'engagement

En tant que gestionnaire actif, l'engagement des sociétés est un élément clé de l'approche d'investissement de Comgest. Les équipes d'investissement de Comgest analysent les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes dans le cadre de leurs recherches approfondies et de leurs engagements avec les sociétés détenues. Ces indicateurs permettent à Comgest de mieux comprendre les sociétés et d'identifier les domaines dans lesquels ses initiatives d'engagement pourraient avoir un impact.

Les équipes d'investissement de Comgest peuvent dialoguer directement avec les sociétés détenues ou travailler avec d'autres investisseurs pour convenir d'un plan d'atténuation ou d'élimination des incidences négatives avec les sociétés détenues. Parfois, les équipes d'investissement peuvent décider d'engager le dialogue avec plusieurs sociétés sur un enjeu ESG spécifique qui peut être pertinent pour une plus grande partie du portefeuille. Lorsqu'elle définit ses priorités d'engagement pour remédier aux incidences négatives, Comgest tient compte, entre autres, de l'importance de l'enjeu, de la probabilité de réussite des efforts d'engagement et de la taille des participations.

## A) Priorités d'engagement

La matérialité guide l'engagement auprès des entreprises et la sélection des sujets sur lesquels Comgest dialogue. Comgest veut s'assurer que ses engagements avec les entreprises se concentrent sur les questions ESG pertinentes pour leurs activités actuelles et futures. Pour identifier ces questions, il est essentiel d'effectuer une recherche fondamentale sur les actions menées par les entreprises. Néanmoins, une analyse approfondie des actions n'est pas suffisante. Comgest élargie également sa vision pour examiner comment l'entreprise peut être influencée par des transitions au niveau macro, par exemple en raison de tendances sectorielles, géographiques ou de marché. Par conséquent, pour identifier les questions matérielles liées à l'engagement ESG, la recherche fondamentale est combinée à une analyse de la manière dont les entreprises sont exposées à des domaines thématiques de risques et à des informations obtenues par le biais d'initiatives sectorielles auxquelles Comgest participe.

Comgest suit de près trois domaines de risques thématiques :

- i. **Climat** lié aux PAI 1 à 6,
- ii. **Biodiversité** liée aux PAI 7 à 9, et
- iii. **Les droits de l'homme**, liés aux PAI 10 à 14.

Comgest a élaboré des politiques individuelles pour ces thèmes, comme indiqué dans la politique d'investissement responsable du groupe Comgest. Les entreprises présentant une exposition importante aux risques ESG dans ces catégories peuvent faire l'objet d'un engagement individuel ou d'actions coordonnées telles que des engagements collaboratifs et des initiatives de plaidoyer.

## B) Mécanisme d'escalade

L'objectif de Comgest, lorsqu'elle vote et mène un engagement auprès des sociétés, est de maintenir un dialogue transparent avec ces dernières, afin d'apporter des améliorations. Si aucune de ses méthodes d'engagement ne porte ses fruits et si, de toute évidence, elle n'atteindra pas ses objectifs d'engagement dans le cadre d'un dialogue actif, elle peut être contrainte de soumettre ses préoccupations à une procédure d'escalade.

Face à un manque de réactivité de la part des entreprises en réponse à une action d'engagement, Comgest est susceptible de prendre certaines des mesures suivantes :

- Faire part de ses préoccupations au Conseil d'administration, y compris aux membres indépendants du Conseil d'administration. Comgest exerce également ses droits de vote en assemblées générales et peut transmettre ses intentions de vote aux conseils et comités exécutifs en amont des assemblées, afin de mettre en avant sa position sur un sujet de désaccord particulier
- Déclarer à l'avance ses intentions de vote
- Collaborer avec d'autres investisseurs dans le cadre de l'initiative d'engagement
- Adresser des courriers plus formels à l'entreprise ou au Conseil (individuellement ou en collaboration avec d'autres)
- Plus rarement, Comgest peut envisager d'informer les régulateurs ou la presse de sa position ou de déposer une résolution d'actionnaires lorsqu'elle pense que la société continue d'ignorer les intérêts des actionnaires minoritaires
- Désinvestissement.

En tant qu'investisseurs à long terme, Comgest sait d'expérience que l'engagement porte ses fruits petit à petit, parfois après plusieurs années.

Lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes, elles peuvent vendre leurs positions. Dès lors qu'un engagement identifié comme étant de nature importante est lancé, Comgest définit un horizon maximal de 5 ans pour ses efforts afin d'encourager la société à changer ses pratiques avant de se retirer, dans le meilleur intérêt de ses clients.

Le Groupe Comgest a élaboré sa Politique d'actionariat actif en fonction de ses propres convictions, ainsi que des meilleures pratiques communément admises et des normes de gouvernance strictes.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'actionariat actif du Groupe Comgest ainsi que dans le Tableau de bord des votes disponibles sur le site Internet de Comgest.

## IV. Références aux normes internationales

Comgest soutient plusieurs initiatives internationales qui guident son évaluation des principales incidences négatives. Comgest s'associe aux efforts internationaux visant à améliorer le comportement des sociétés (par exemple, l'éthique des affaires, la bonne gouvernance, le respect des lois et réglementations, le respect des droits de l'homme et des droits du travail) et à accroître la transparence. Ces initiatives fournissent également aux équipes d'investissement un point de vue extérieur qui leur permet d'analyser leur efficacité dans l'atténuation des incidences négatives.

### A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs climatiques des incidences négatives (Figure 1 : PAI de 1 à 6 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Initiative NZAM (Net Zero Asset Managers)</b>	Comgest est signataire de cette initiative portée par un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou avant.
<b>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</b>	Comgest soutient le TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les sociétés du portefeuille à aligner les informations publiées sur les recommandations du TCFD.
<b>Climate Action 100+</b>	Comgest est signataire de la Climate Action 100+ depuis 2017, une initiative lancée par un groupe d'investisseurs visant à s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre du monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
<b>GDP</b>	Comgest soutient le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2012 et a participé à plusieurs campagnes (la campagne de non-divulgence du CDP à titre d'exemple)
<b>Say on Climate Forum pour l'Investissement Responsable, "FIR"</b>	Comgest est devenu signataire de la campagne d'investisseurs « Say on Climate » du FIR, qui demande aux entreprises de présenter des plans et des objectifs ambitieux en matière de climat pour permettre ensuite aux investisseurs de voter sur ces propositions.
<b>Avoided Emission Factor Database initiative (Emissions évitées)</b>	Comgest est l'un des fondateurs d'une initiative visant à standardiser le calcul des émissions évitées. Les 10 partenaires soutenant l'initiative travaillent avec des consultants spécialisés pour développer une base de données de facteurs d'émissions évitées associées à des solutions bas-carbone.
<b>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</b>	Comgest est membre de ce groupe européen qui porte sur la collaboration des investisseurs sur le changement climatique depuis 2023.

Comgest est devenu signataire de l'initiative NZAM (Net Zero Asset Managers) en février 2022 et a orienté la manière dont elle considère les principales incidences négatives en lien avec les émissions de GES.

Au début de l'année 2023, Comgest a publié ses objectifs de zéro net, qui comprennent un objectif de couverture du portefeuille et un seuil d'engagement, afin de s'aligner sur le « Net Zero Investment Framework ». Comgest a classé ses sociétés détenues comme étant alignées/en voie d'alignement/engagées à s'aligner/non alignées. Comgest reconnaît qu'elle ne peut pas s'engager efficacement avec toutes les sociétés dans lesquelles elle investit et a donc établi les critères suivants pour hiérarchiser ses objectifs d'engagement :

- Pourcentage d'émissions financées : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés représentant le pourcentage le plus important des émissions financées par Comgest.
- Catégorie de classification : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés classées comme « non alignées », « engagées à s'aligner » et « en voie d'alignement ».

En termes d'indicateurs, Comgest suit déjà des indicateurs climatiques clés et utilise différents scénarios climatiques pour mieux comprendre l'exposition des sociétés et des portefeuilles au risque climatique.

- Indicateurs climatiques :
  - « Implied Temperature Rise » (ITR) : mesure prospective conçue par MSCI pour montrer l'alignement de la température des sociétés et des portefeuilles sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique mondiaux.
  - Couverture de portefeuille SBTi : mesure prospective qui suit le pourcentage de sociétés ayant des objectifs de décarbonisation approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
  - Empreinte carbone : Bien que l'ITR et la couverture de portefeuille SBTi soient des mesures prospectives qui tiennent compte des émissions prévisionnelles des sociétés, l'empreinte carbone permet de suivre les émissions passées d'un portefeuille et d'identifier les sociétés qui produisent le plus d'émissions.
- Risques climatiques : Comgest utilise la méthodologie MSCI Climate Value-at-Risk (Climate VaR) pour mesurer les risques et les opportunités climatiques des sociétés et des portefeuilles. La Climate VaR est le résultat de la combinaison de deux types de risque : les risques de transition et les risques physiques. La Climate VaR prend en compte les coûts et bénéfices potentiels associés à différents scénarios climatiques, y compris les effets liés à la tarification du carbone, aux évolutions réglementaires et aux événements climatiques physiques. En simulant ces scénarios, le modèle estime l'impact potentiel du changement climatique sur la performance financière d'une entreprise et sur sa valorisation globale. Le résultat peut être négatif (il s'agit alors d'un coût) ou positif (un gain). La Climate VaR agrégée d'une entreprise est exprimée en pourcentage de la valeur de marché (allant de -100 % à +100 %) et se décompose en trois piliers : (i) risque réglementaire, (ii) opportunités technologiques et (iii) risques physiques.

## B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux

Comgest collabore avec différentes parties prenantes dans le domaine de la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, et a choisi de respecter ou de soutenir, le cas échéant, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à d'autres indicateurs d'incidence négative liés à l'environnement (Figure 1 : PAI 7 à 9).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Déforestation Free Finance</b>	Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la Lettre d'engagement du secteur financier à lutter contre la déforestation dictée par les matières premières, approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet financier sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
<b>Initiative FAIRR</b>	Comgest soutient l'initiative FAIRR depuis 2020, un réseau collaboratif d'investisseurs qui sensibilise aux risques et aux opportunités ESG induits par l'élevage intensif.
<b>Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (IIHC)</b>	Comgest a rejoint l'IIHC qui est une initiative d'engagement collaboratif menée par les investisseurs qui vise à réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement de la fabrication de produits chimiques dangereux, réduisant ainsi les risques financiers pour les investisseurs dans ces entreprises en raison des litiges, de la réglementation et des menaces pesant sur l'autorisation d'exercer.
<b>Nature Action 100</b>	Comgest a rejoint en 2023 cette initiative qui vise à renforcer l'ambition et l'action des entreprises en matière de réduction de la perte de la nature et de la biodiversité. Les investisseurs participant à cette initiative mènent des activités d'engagement avec des entreprises opérant dans des secteurs identifiés comme stratégiques pour inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030.
<b>Dialogue politique des investisseurs sur la déforestation (IPDD)</b>	Comgest est membre de l'IPDD Brésil depuis 2020. Il s'agit d'une initiative collaborative d'investisseurs visant à s'engager avec des agences publiques et l'industrie dans certains pays sur la question de la déforestation.
<b>Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF)</b>	Comgest est membre du Partenariat pour la comptabilité financière de la biodiversité (PBAF), un partenariat d'institutions financières qui travaillent ensemble sur l'évaluation et la divulgation de l'impact et de la dépendance sur la biodiversité de leurs investissements.
<b>Nature Benchmark Collective Impact Coalition</b>	Comgest a rejoint en 2024 la Nature Benchmark Collective Impact Coalition, une initiative organisée par la World Benchmarking Alliance (WBA) qui vise à engager les entreprises pour améliorer leurs évaluations et leur transparence concernant leurs impacts et dépendances à la nature.

### C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs d'incidence négative sur le plan social et des droits de l'homme (Figure 1 : PAI 10 à PAI 14)

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Access to Medicine Foundation</b>	Depuis 2019, Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation, une organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes sociétés pharmaceutiques du monde traitent la question de l'accès aux médicaments.
<b>Plateforme PRI Advance</b>	Depuis 2022, Comgest soutient la nouvelle plateforme PRI Advance, qui traite des droits de l'homme.
<b>Investor Alliance for Human Rights</b>	Comgest est signataire de l'Investor Alliance for Human Rights depuis juin 2022. Cette initiative est une plateforme d'action collective pour un investissement responsable fondé sur le respect des droits fondamentaux des personnes.
<b>30 % Club France Investor Group</b>	Comgest est membre du 30 % Club France Investor Group depuis 2022. Cette initiative d'engagement collaboratif est composée de gestionnaires d'actifs et de propriétaires d'actifs (« asset owner ») et encourage les équipes de direction des sociétés du SBF 120 à nommer des femmes à au moins 30 % des sièges d'ici 2025. L'initiative encourage également les entreprises à faire preuve de transparence quant aux procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres de l'équipe de direction et quant à la manière dont ce processus garantit un comité de direction diversifié.
<b>World Benchmark Alliance (WBA) Collective Impact Coalition on Ethical AI</b>	Comgest a rejoint en 2024 l'Ethical AI Collective Impact Coalition, une initiative organisée par la World Benchmarking Alliance et des pairs de l'industrie. Cette initiative vise à engager les entreprises technologiques pour faire progresser les politiques et pratiques éthiques en matière d'intelligence artificielle.

Pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les éventuelles violations des droits de l'homme, Comgest s'appuie sur les normes internationales susmentionnées.

## D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à des indicateurs d'incidence négative en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption (Figure 4 : PAI relatives à l'« Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Principes pour l'investissement responsable (PRI)</b>	Comgest est signataire depuis mars 2010.
<b>Association française de gestion (AFG)</b>	<p>Comgest est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de la Plénière de l'AFG : qui contribue au développement d'un investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs.</li> <li>– du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG : qui contribue à l'élaboration du Code de gouvernance d'entreprise pour l'industrie française de la gestion d'actifs.</li> </ul> <p>Les sujets abordés incluent les réglementations sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance, la collaboration sur la réponse aux documents de consultation des organismes de réglementation français et européens, la promotion en tant qu'association de l'industrie.</p>
<b>Institut français des administrateurs (IFA)</b>	Comgest est membre du groupe de travail Prospective et Recherche de l'IFA qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les sujets émergents en matière de gouvernance. La première série de sujets et d'ateliers s'est concentrée sur la façon de construire une « boussole » des conseils d'administration et a débattu sur la légitimité des actionnaires en tant que partie prenante ultime.
<b>The Irish Funds Industry Association (Irish Funds)</b>	L'Irish Funds Industry Association (Irish Funds) est l'organe représentatif de la communauté internationale des fonds d'investissement en Irlande. Comgest participe à des groupes de travail et à des discussions, notamment en matière d'investissement responsable.
<b>Forum pour l'Investissement Responsable, "FIR" (French Sustainable Investment Forum)</b>	Comgest est devenu membre du FIR Asset Management Group en 2024. Comgest participe à des groupes de travail sur des sujets d'engagement spécifiques et bénéficie des recherches réalisées par le FIR et ses autres membres.
<b>The Forum per la Finanza Sostenibile (Forum for Sustainable Finance)</b>	Comgest est membre du forum dont l'objectif est de promouvoir l'intégration des critères ESG dans les produits et processus financiers.

Les différentes initiatives aident les équipes ESG et d'investissement de Comgest dans leur évaluation des pratiques de gouvernance, de la culture d'entreprise et des valeurs des sociétés détenues. Comgest exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés en fonction de la réglementation, des normes du secteur, des meilleures pratiques et de l'expérience internationale de Comgest.

Le processus d'investissement de Comgest tient systématiquement compte des critères de gouvernance pour toutes les sociétés détenues. Comgest estime que plusieurs principes fondamentaux doivent s'appliquer à toutes les sociétés détenues qui visent à devenir des sociétés de croissance de qualité. Par exemple, la lutte contre la corruption est un élément clé de la responsabilité d'entreprise. Une attention particulière aux valeurs et aux pratiques de chaque société éclaire ses processus de prise de décision en matière d'investissement.

## V. Comparaison historique

Une comparaison entre la période couverte par le rapport (2024) et les années précédentes (2022 et 2023) révèle une évolution contrastée des principales incidences négatives (PAI). Si certaines améliorations ont été constatées pour certains indicateurs, d'autres indicateurs affichent une hausse notable des impacts négatifs.

Comgest reconnaît les limites de cette comparaison d'une année sur l'autre, en raison des lacunes persistantes dans les données, résultant de la communication incomplète de certaines entreprises en portefeuille. Ces lacunes nuisent à la précision et à l'exhaustivité de l'évaluation. Par ailleurs, les variations observées dans les données publiées peuvent également être influencées par l'amélioration de la couverture des données, les fluctuations des actifs sous gestion (AUM) des portefeuilles, ainsi que les ajustements dans la composition des portefeuilles.

### Principales observations et tendances :

- **Augmentations significatives (PAI 1 – Scope 3 et PAI 1 – émissions totales des scopes 1, 2 et 3) :**  
L'un des faits les plus marquants est l'augmentation des émissions totales rapportées au titre du PAI 1, notamment pour le Scope 3 ainsi que pour l'ensemble des Scopes 1, 2 et 3 combinés. Entre 2023 et 2024, les émissions du Scope 3 sont passées de 4 479 555 à 6 737 687, tandis que les émissions totales des Scopes 1, 2 et 3 ont augmenté de 5 037 733 à 7 306 187. Cette augmentation importante résulte principalement d'un changement de méthodologie pour les émissions de Scope 3. Les données de Scope 3 de 2024 sont basées sur les données déclarées par les entreprises lorsque celles-ci sont disponibles, conformément aux attentes réglementaires. En revanche, les données de l'année dernière reposaient sur des estimations fournies par le prestataire de données de Comgest, et pour une entreprise fortement émettrice les données estimées étaient nettement inférieures à celles déclarées par l'entreprise. Comgest poursuit son engagement auprès des entreprises à fortes émissions afin d'encourager une meilleure transparence et une réduction de leurs émissions.
- **Légères augmentations observées :** Outre l'augmentation des émissions relevant du PAI 1, des hausses modérées ont été observées pour d'autres indicateurs. Il s'agit notamment des émissions du Scope 1 (également sous le PAI 1), de l'empreinte carbone globale (PAI 2) ainsi que des activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité (PAI 7). De légères augmentations ont également été relevées pour le PAI 11, le PAI 12, ainsi que pour le PAI optionnel 4 (Tableau 2).  
Comgest reste pleinement engagé dans sa démarche d'actionnariat actif, et continuera à dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur les enjeux de durabilité identifiés, que ce soit dans le cadre de ses évaluations des risques climatiques et liés à la biodiversité, ou de son suivi des risques liés aux droits humains.
- **Baisses constatées :** À l'inverse, plusieurs indicateurs ont montré des signes d'amélioration. Les émissions du Scope 2 (PAI 1) ont diminué, tout comme l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises en portefeuille (PAI 3). Des baisses ont également été observées pour le PAI 5, le PAI 6, ainsi que pour les indicateurs relatifs à l'eau et aux déchets (PAI 8 et PAI 9). Par ailleurs, des progrès ont été réalisés en matière de diversité au sein des conseils d'administration (PAI 13) et de réduction de l'exposition à des entreprises sans politique de lutte contre la corruption (PAI 15, Tableau 3).

Ces évolutions sont cohérentes avec les efforts continus de Comgest pour suivre, gérer et atténuer les incidences négatives en matière de durabilité. Elles soulignent également l'importance d'un engagement constant afin de mesurer les progrès réalisés au fil du temps.

De plus amples détails sur les résultats sont présentés dans la section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document est publié à titre d'information uniquement et ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni une incitation à l'investissement ou à l'arbitrage. Ce document est la propriété intellectuelle de Comgest. La reproduction de tout ou partie de ce document est strictement interdite sans une autorisation écrite préalable de Comgest.

Comgest, est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les données MSCI sont destinées à votre usage interne uniquement, ne peuvent être reproduites ou diffusées de quelque manière que ce soit, ni utilisées comme base pour la composition de tous instruments, produits ou indices financiers. Aucune des informations fournies par MSCI n'est destinée à constituer un conseil en investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) tout type de décision d'investissement et ne peut être invoquée en tant que telle. Les données et analyses historiques ne doivent pas être interprétées comme indiquant ou garantissant toute analyse, prévision ou prédiction de performances futures. Les informations provenant de MSCI sont fournies « en l'état » et l'utilisateur de ces informations assume l'intégralité des risques liés à l'utilisation qui en est faite. MSCI, chacune de ses filiales et toute autre personne participant ou associée à la collecte, au calcul ou à l'élaboration des informations MSCI (collectivement, les « Parties MSCI ») excluent expressément toute garantie (y compris entre autres, en termes d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'opportunité, de conformité, de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) en ce qui concerne ces informations. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties MSCI ne sauraient, en aucun cas, être tenues responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, subséquent (y compris, entre autres, la perte de revenus) ou autre.

S&P Trucost Limited © Trucost 2025.

Tous les droits sur les données et les rapports de Trucost appartiennent à Trucost et/ou à ses concédants. Ni Trucost, ni ses filiales, ni ses concédants ne n'acceptent de responsabilité pour toute erreur ou omission dans les données et/ou les rapports de Trucost. Aucune autre distribution des données et/ou des rapports n'est autorisée sans le consentement écrit explicite de Trucost.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

#### Équipe ESG

Comgest  
17 Square Edouard VII  
75009 Paris  
France

